



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2016-061

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2016

Sommaire

DDFIP08

8-2016-06-27-018 - Arrêté portant délégation de signature du Préfet affaires domaniales n°2016/355 (3 pages)	Page 4
8-2016-06-27-015 - Arrêté portant délégation de signature du Préfet en matières de marchés publics n°2016/356 (2 pages)	Page 8
8-2016-06-27-016 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M.Jean Luc LEFEVRE, Administrateur des Finances publiques des Adjointn° 2016/357 (2 pages)	Page 11
8-2016-06-27-017 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire t marchés publics (1 page)	Page 14
8-2016-06-27-019 - Délégation spéciale affaires domaniales (1 page)	Page 16

Préfecture 08

8-2016-06-27-031 - AP Agnès HYON-PAUL directrice ONAC (4 pages)	Page 18
8-2016-06-27-012 - AP délégation de signature à Eric KRUST DDSP 08 en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 23
8-2016-06-27-013 - AP délégation de signature à Eric KRUST DDSP 08 immobilisations VL (2 pages)	Page 27
8-2016-06-27-008 - AP délégation de signature agents préfecture (8 pages)	Page 30
8-2016-06-27-010 - AP délégation de signature Arthur TIRADO (5 pages)	Page 39
8-2016-06-27-027 - AP délégation de signature Christian MARTY directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est (3 pages)	Page 45
8-2016-06-27-009 - AP délégation de signature Claude d'HARCOURT (5 pages)	Page 49
8-2016-06-27-021 - AP délégation de signature Colonel FILLON (2 pages)	Page 55
8-2016-06-27-022 - AP délégation de signature Colonel FILLON immobilisations VL (2 pages)	Page 58
8-2016-06-27-006 - AP délégation de signature commissions de sécurité (5 pages)	Page 61
8-2016-06-27-011 - AP délégation de signature DDCSPP gestion budgétaire et comptable (4 pages)	Page 67
8-2016-06-27-005 - AP délégation de signature directeur de cabinet (5 pages)	Page 72
8-2016-06-27-029 - AP délégation de signature Emmanuelle GAY DREAL (6 pages)	Page 78
8-2016-06-27-014 - AP délégation de signature Eric KRUST DDSP 08 en matière de sanctions et conventions (3 pages)	Page 85
8-2016-06-27-035 - AP délégation de signature Maryse LAUNOIS ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 89
8-2016-06-27-036 - AP délégation de signature Maryse LAUNOIS pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 94
8-2016-06-27-037 - AP délégation de signature Maryse LAUNOIS travaux entretien cité administrative (2 pages)	Page 97

8-2016-06-27-032 - AP délégation de signature Paulin LOTZ cheffe du STAP (3 pages)	Page 100
8-2016-06-27-007 - AP délégation de signature permanences (3 pages)	Page 104
8-2016-06-27-001 - AP délégation de signature Secrétaire général (3 pages)	Page 108
8-2016-06-27-003 - AP délégation de signature sous-préfet de Rethel (8 pages)	Page 112
8-2016-06-27-002 - AP délégation de signature sous-préfet de Sedan (8 pages)	Page 121
8-2016-06-27-004 - AP délégation de signature sous-préfet de Vouziers (8 pages)	Page 130
8-2016-06-27-041 - AP délégation Didier DELERIS DASEN en matière d'éviction scolaire pour cause d'épidémie (2 pages)	Page 139
8-2016-06-27-025 - AP délégation DIRECCTE ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 142
8-2016-06-27-023 - AP délégation SDIS colonel SORIEUL (2 pages)	Page 146
8-2016-06-27-030 - AP délégation signature Eric MONTAT directeur du service des Archives départementales (2 pages)	Page 149
8-2016-06-27-033 - AP délégation signature François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord (5 pages)	Page 152
8-2016-06-27-026 - AP délégation signature Jérôme GOELLNER, DRIEE Ile-de-France (3 pages)	Page 158
8-2016-06-27-034 - AP délégation signature Maryse LAUNOIS directrice départementale des territoires (6 pages)	Page 162
8-2016-06-27-024 - AP dlégation Danièle GIUGANTI DIRECCTE (6 pages)	Page 169
8-2016-06-27-038 - AP portant constitution de commission d'ouverture des plis pour les marchés (2 pages)	Page 176
8-2016-06-27-040 - décision délégation Maryse LAUNOIS déléguée territoriale adjointe ANRU (4 pages)	Page 179
8-2016-06-27-039 - décision nomination Maryse LAUNOIS déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (3 pages)	Page 184

DDFIP08

8-2016-06-27-018

Arrêté portant délégation de signature du Préfet affaires
domaniales n°2016/355

affaires domaniales préfet ddfip



PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 355

Portant délégation à Mme Sylvie HERMANT, Directrice départementale des finances publiques des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du domaine de l'Etat ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;
- Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée Mme Sylvie HERMANT, directrice départementale des finances publiques des Ardennes à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Article 2 - Mme Sylvie HERMANT, directrice départementale des finances publiques des Ardennes, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet des Ardennes, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet des Ardennes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2016/312 du 15 juin 2016.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Charleville-Mézières, le 27 JUIN 2016

Le Préfet,



Pascal JOLY

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

DDFIP08

8-2016-06-27-015

Arrêté portant délégation de signature du Préfet en
matières de marchés publics n°2016/356



PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 356

Portant délégation de signature en matière de marchés publics à Mme Sylvie HERMANT, directrice départementale des finances publiques des Ardennes et M. Jean-Luc LEFEVRE, adjoint à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu la décision du 30 avril 2015 portant nomination de M. Jean-Luc LEFEVRE, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint auprès de la directrice départementale des finances publiques des Ardennes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Sylvie HERMANT, directrice départementale des finances publiques des Ardennes, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc LEFEVRE, adjoint à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent arrêté abroge, l'arrêté préfectoral n° 2016/313 du 15 juin 2016 portant délégation de signature en matière de marchés publics à Mme Sylvie HERMANT, directrice départementale des finances publiques des Ardennes et M. Jean-Luc LEFEVRE, adjoint au directeur départemental des finances publiques des Ardennes.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques des Ardennes et l'adjoint à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville - Mézières, le 27 JUIN 2016

Le Préfet,


Pascal JOLY

DDFIP08

8-2016-06-27-016

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M.Jean Luc LEFEVRE,
Administrateur des Finances publiques des Adjointn^o
2016/357



PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 357
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Jean – Luc LEFEVRE, Administrateur des Finances publiques adjoint,
responsable du pôle pilotage et ressources

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
 - Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
 - Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 - Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
 - Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
 - Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 - Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu le décret du 8 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, Administratrice générale des Finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;
 - Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc LEFEVRE, Administrateur des Finances publiques adjoint, à effet de :

- Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Ardennes.
- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 – « Contribution aux dépenses immobilières »
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines » de la Cité administrative de Charleville-Mézières.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses mais également sur la liquidation et l'émission des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet des Ardennes :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- L'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Jean-Luc LEFEVRE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les limites prévues par le présent arrêté. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet des Ardennes.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2015-481 du 9 septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Luc LEFEVRE, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la directrice départementale des Finances publiques des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

27 JUIN 2016

Le Préfet,



Pascal JOLY

DDFIP08

8-2016-06-27-017

Décision de subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire t marchés publics



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES**
50 AVENUE D'ARCHES
CS 60005
08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET MARCHES PUBLICS**

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 8 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, préfet des Ardennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/357 du 27 juin 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean – Luc LEFEVRE, Administrateur des Finances publiques adjoint,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/356 du 27 juin 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean – Luc LEFEVRE, Administrateur des Finances publiques adjoint,
- Vu la décision du 30 avril 2015 portant nomination de M. Jean – Luc LEFEVRE, Administrateur des Finances publiques adjoint, l'affectant à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean – Luc LEFEVRE, les délégations qui lui sont conférées par les arrêtés du Préfet des Ardennes n° 2016/357 du 27 juin 2016 et n° 2016/356 du 27 juin 2016, seront exercées par :

- M.Laurent CROMPAGNE, inspecteur principal des Finances publiques ;
- M.Didier NICKELAUS, inspecteur des Finances publiques;
- Mme Fabienne BUFFET - MILLY, inspectrice des Finances publiques;
- Mme Stéphanie PREVOT, contrôlease principale des Finances publiques;
- Mme Roselyne BONNEVIE, contrôlease des Finances publiques.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 juin 2016

Jean – Luc LEFEVRE
Administrateur des Finances publiques adjoint



DDFIP08

8-2016-06-27-019

Délégation spéciale affaires domaniales

AFFAIRES DOMANIALES DDFIP



Département des Ardennes

République Française

Le Préfet du département des Ardennes

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Arrête :

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Sylvie HERMANT, Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes, par l'article 1er de l'arrêté n° 2016/ 355 du 27 juin 2016 accordant délégation de signature à Mme Sylvie HERMANT sera exercée par M. Julien VARGA, inspecteur principal des Finances Publiques, directeur du pôle gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Laurence CARLE, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion publique.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 juin 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes.

Fait à Charleville -Mézières, le 27 juin 2016.

Pour le Préfet,

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes

Sylvie HERMANT

Préfecture 08

8-2016-06-27-031

AP Agnès HYON-PAUL directrice ONAC

Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Agnès HYON-PAUL, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Ardennes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 372

portant délégation de signature à
Mme Marie-Agnès HYON-PAUL,
directrice du service départemental de l'office national
des anciens combattants et victimes de guerre des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales) n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Marie-Agnès HYON-PAUL, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Ardennes, à l'effet de signer tous documents, y compris les décisions, relatifs au fonctionnement du service :

• en matière financière :

- signature des ordres de missions et des états de frais de déplacements des personnels autres que ceux intéressant la directrice ;
- signature des ordres de missions et des états de frais de déplacements des membres des commissions siégeant près le service départemental ;
- états d'engagement des dépenses de fonctionnement ;
- certification du « service fait » des factures ;
- propositions de mandatement des allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants ;
- états d'engagement des dépenses consécutives aux décisions du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation dans sa formation restreinte « solidarité » : action sociale individuelle et aide différentielle en faveur des conjoints survivants de ressortissants de l'ONACVG (ADCS) ;
- gestion des biens des pupilles de la Nation mineurs sous tutelle ;
- en ce qui concerne l'œuvre du Bleuet de France : organisation des campagnes nationales ; signature des protocoles relatifs à la collecte et des fiches de comptage.

• en matière de reconnaissance de titres :

- établissement et signature des cartes de veuves d'ancien combattant ; de veuves de guerre ; de pupilles de la Nation ; d'orphelins de guerre ;
- signature des renouvellements et duplicata, hors logiciel kapta, des cartes du combattant, cartes de combattant volontaire de la résistance ; personnes contraintes au travail en pays ennemi ; réfractaires ;
- délivrance des attestations justifiant de la possession des titres visés aux deux alinéas précédents ;
- confirmation des rejets de titres ;
- certification de la qualité de combattant des demandes de retraite du combattant ;

- délivrance des cartes d'invalidité comportant réduction de tarif aux invalides relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

- accueil des demandes de cartes de stationnement pour personnes handicapées relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

- remise des cartes et notification des décisions préfectorales d'attribution ou de rejet de cartes de stationnement pour personnes handicapées relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

- en matière de gestion des droits spécifiques aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants :

- instruction des dossiers d'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants et notification des décisions d'attribution et de rejet.

- en matière de gestion des décisions relevant du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

- secrétariat des séances du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

- secrétariat des réunions des formations restreintes : solidarité, mémoire, et porte-drapeaux ;

- notifications des décisions préfectorales prises après avis du conseil départemental et de ses formations.

- en matière de reconversion professionnelle :

- instruction des dossiers de demande de prise en charge des frais de reconversion professionnelle dans et hors école de reconversion professionnelle.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hyon-Paul, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

La directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre communique un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifie au directeur départemental des finances publiques et prend les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013/702 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Marie-Agnès HYON-PAUL, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Ardennes, est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Mme Marie-Agnès HYON-PAUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à la Directrice générale de l'ONACVG ainsi qu' à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 27 JUIN 2016

Le Préfet



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-012

AP délégation de signature à Eric KRUST DDSP 08 en
matière d'ordonnancement secondaire

*Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le
Commissaire de police Eric KRUST, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes*



PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 360
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur le Commissaire de police Eric KRUST,
Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la DCSP, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel (intérieur et aménagement du territoire ; budget) du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2012 nommant le Commissaire de police Eric KRUST en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n° NOR/INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995 relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales) n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée au Commissaire de police Eric KRUST, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer, au nom du préfet, les actes relatifs à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses qui entrent dans les attributions de la direction départementale de la sécurité publique, dans le domaine ci-après, à l'exclusion des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € :

Programme 176 – Police nationale.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques de Lorraine (DRFIP 57) sur les dossiers d'affectation et d'engagement des dépenses et les actes de réquisition adressés au comptable assignataire au programme désigné en cas de refus de visa de mandats par celui-ci.

Article 3 : Les conditions relatives à la liste des attributions et compétences visées à l'article 1er ne pourront ni être opposées aux bénéficiaires, aux contractants, ou aux tiers, ni être revendiquées par eux. Elles ne sont pas soumises au contrôle du directeur régional des finances publiques de Lorraine (DRFIP 57).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, le Commissaire de police Eric KRUST, directeur départemental de la sécurité publique peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du Préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

Le directeur départemental de la sécurité publique communiquera un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au Préfet, le notifiera au Directeur régional des finances publiques de Lorraine (DRFIP 57) et prendra les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 5 : Les actes visés à l'article 1^{er} ci-dessus, signés au nom du préfet, porteront la mention :

«Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la sécurité publique ».

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2013/719 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Commissaire de police Eric KRUST, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes et le Commissaire de police Eric KRUST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat, et dont une copie sera adressée au Directeur régional des finances publiques de Lorraine (DRFIP 57).

Charleville-Mézières, le 27 JUIN 2016

Le Préfet,



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-013

AP délégation de signature à Eric KRUST DDSP 08
immobilisations VL

Arrêté portant délégation de signature à M. Eric KRUST, DDSP 08 relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier



PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction des Relations
avec les collectivités Locales

Arrêté n° 2016/362
portant délégation de signature
à Monsieur le Commissaire de police Eric KRUST,
Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes,
relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière
à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment son article L 325-1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2012 nommant le Commissaire Eric KRUST en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales) n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire ministérielle n° IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée au Commissaire de police Eric KRUST, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté.

Article 2 : Le Commissaire de police Eric KRUST, directeur départemental de la sécurité publique, pourra subdéléguer cette compétence à ses collaborateurs.

Cette subdélégation devra prendre la forme d'un arrêté signé par M. Eric KRUST, qui sera transmis en préfecture aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 3 : Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le directeur départemental de la sécurité publique au directeur des services du Cabinet de la préfecture des Ardennes.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2013/720 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à M. le Commissaire de police Eric KRUST, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier, est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Commissaire de police Eric KRUST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 27 JUIN 2016

Le Préfet,



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-008

AP délégation de signature agents préfecture

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la préfecture des Ardennes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités locales

Arrêté n° 2016/ 353

portant délégation de signature
aux agents de la préfecture des Ardennes

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative
aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et
libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits
des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la
déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux
pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les
régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation
de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la
déconcentration ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2014 nommant M. Olivier TAINURIER
en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité
de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 170 du 9 décembre 2014 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant affectation des personnels au sein des services de la préfecture ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1232219C du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets : principes généraux et délégataires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux chefs de bureau ou service désignés ci-après, à l'effet de signer les documents et correspondances relatifs au fonctionnement courant de leur direction ou bureau ou service, à l'exception des correspondances aux parlementaires, aux conseillers départementaux et des lettres aux maires valant décision :

- M. Bertrand CAPITAINE,
directeur des ressources humaines et des moyens.
- M. Régis PIETTE,
directeur des relations avec les collectivités locales.
- M. Emmanuel MEENS, attaché principal
chargé de l'intérim des fonctions de directeur de la réglementation et des libertés publiques.
- M. Denis PHILIPPE,
chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.
- M. Thomas ROYER, attaché
chef du service de coordination de l'action départementale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du chef de bureau ou service, délégation de signature est donnée aux attachés et technicien dont les noms suivent, à l'effet de signer la totalité des actes établis par la direction ou bureau ou service dont ils dépendent, à l'exception des correspondances aux parlementaires, aux conseillers départementaux et des lettres aux maires valant décision (conformément à l'article 1er) :

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

- Mme Frédérique MOURET, attachée principale
chef du bureau des élections et de l'administration générale
adjointe au directeur de la réglementation et des libertés publiques.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

- Mme Karine DELCOUR, attachée
responsable du pôle des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, chef d'action sociale
adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens.

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- M. Lionel GARENTE, attaché
chef du pôle juridique interministériel
adjoint au directeur des relations avec les collectivités locales.

SERVICE INTERMINISTERIEL DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- M. Richard KAMERDULA, technicien des systèmes d'information et de communication.

Article 3 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MEENS, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de l'administration et des libertés publiques, à l'effet de signer :

- tous actes, documents et correspondances comportant une décision d'autorité à l'exception :

- du contrôle des arrêtés municipaux
- des mesures prises dans le cadre du pouvoir de substitution aux maires
- des requêtes en première instance auprès des juridictions administratives
- des autorisations de suppression ou de création des bureaux de vote
- des arrêtés relatifs à l'organisation des élections.

- les mesures relevant de la réglementation des étrangers en matière de droit au séjour et d'éloignement du territoire y compris les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, la désignation du pays de renvoi, le maintien dans les locaux non pénitentiaires, les demandes de prolongation de la rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, les réadmissions vers un pays tiers, les procédures devant les juridictions administratives ou judiciaires ainsi que les interdictions de retour dans l'espace Schengen, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture, des sous-préfets de Sedan, Rethel et Vouziers et du directeur des services du Cabinet.

A cette occasion, mandat permanent de représentation de l'Etat devant les juridictions est donné au délégué, ainsi qu'à M. Alexandre PREAU, attaché, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, à Mme Sophie FERNANDES, attachée, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers et à Mme Nelly PELLEGRINELLI, secrétaire administratif de classe normale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MEENS et de Mme Frédérique MOURET, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1^{er} et 3, chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau :

- à Mme Rachel FOURNY, attachée, chef du bureau de la circulation routière et en son absence, à Mme Nathalie PRUDHOMMEAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la circulation routière ;
- à M. Alexandre PREAU, attaché, chef du bureau de l'état civil et des étrangers et en son absence, à Mme Sophie FERNANDES, attachée, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers ;
- à M. Jérôme ALIA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des élections et de l'administration générale.

Article 5 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Bertrand CAPITAINE, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

- toute correspondance n'entraînant pas de décision, à l'exception des lettres et rapports aux ministres.

- tout autre document administratif concernant les affaires du pôle en charge des ressources humaines :

- les transmissions de vacances de postes

- les correspondances, y compris avec le ministère et le conseil départemental (direction générale des services départementaux), concernant la gestion courante du personnel
- les états des honoraires médicaux versés aux médecins assermentés ayant examiné des fonctionnaires de l'Etat
- les arrêtés accordant les congés pour raison de santé aux fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures
- les conventions relatives à l'accueil des stagiaires dans les services.

- tout autre document administratif ou comptable concernant les affaires du pôle en charge du budget, notamment :

- les engagements de dépenses de fonctionnement de la préfecture des Ardennes (programme 307 – UO 08 et 333 –UO 08), dans la limite de mille cinq cents euros
- la constatation de la dépense, les titres de perception, les bordereaux de mandatement, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire.

- tout autre document administratif ou comptable concernant les différents programmes dont le préfet est RUO et notamment le programme 309-UO 08 du MINEFIN – Mission gestion des finances publiques et des ressources humaines :

- les engagements de dépenses dans la limite de mille cinq cents euros ;
- la constatation de la dépense, les titres de perception, les bordereaux de mandatement, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire.

- tout autre document administratif ou comptable concernant le programme CPPI, BOP Ressources humaines, UO Politiques déconcentrées d'action sociale de la préfecture des Ardennes notamment :

- les engagements de dépenses en titre 2 et titre 3 dans la limite de mille cinq cents euros
- la constatation de la dépense (ou service fait), les titres de perception, les bordereaux de mandatement, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand CAPITAINE et de Mme Karine DELCOUR, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1^{er} et 5, dans la limite de ses attributions au sein du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique, à Mme Marie-Paule MENNESSIER, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du pôle du budget, des moyens, de la logistique et du courrier pour signer les engagements de dépenses de fonctionnement de la préfecture des Ardennes (programmes 307 – UO 08 et 333 – UO 08), dans la limite de trois cents euros.

Article 7 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Régis PIETTE, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer :

- les actes, titres de perception, titres à rendre exécutoires, documents et correspondances comportant une décision d'autorité, à l'exception :

- des arrêtés attribuant des subventions, des dotations ou fixant des montants d'indemnisation
- des conventions attribuant des subventions sur les crédits européens
- des décisions accordant la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion locative
- des arrêtés portant ouverture d'enquête publique.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis PIETTE et de M. Lionel GARENTE, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1^{er} et 7, dans la limite des attributions au sein de leur bureau, :

- à Mme Delphine LECLERE, attachée, chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;
- à M. David MEUNIER, attaché, chef du bureau des actions de l'Etat et des programmes européens ;

Article 9 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Denis PHILIPPE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les engagements des dépenses de fonctionnement du programme 307, dans la limite de 1 500 €, ainsi que les mandatements en ce qui concerne le centre de responsabilité « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ».

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PHILIPPE et de M. Richard KAMERDULA, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1^{er} et 9, à Mme Corinne VIOT, technicienne des systèmes d'information et de communication et à M. Sylvain REGNAULT, technicien des systèmes d'information et de communication.

Article 11 : Délégation est donnée pour la signature des documents visés à l'article 1^{er}, en cas d'absence ou d'empêchement :

- de Mme Frédérique MOURET, attachée principale, chef du bureau des élections et de l'administration générale, adjointe au directeur de la réglementation et des libertés publiques, à M. Jérôme ALIA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des élections et de l'administration générale et en son absence, à Mme Hélène FOURNIER, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- de Mme Rachel FOURNY, attachée, chef du bureau de la circulation routière, à Mme Nathalie PRUDHOMMEAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la circulation routière et en son absence, à M. Michaël GILLET, secrétaire administratif de classe normale ;
- de M. Alexandre PREAU, attaché, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, à Mme Sophie FERNANDES, attachée, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers et, en son absence et dans la limite de leurs attributions au sein du bureau de l'état civil et des étrangers, à Mme Myriam BELLEVILLE, secrétaire administratif de classe normale et à Mme Nelly PELLEGRINELLI, secrétaire administratif de classe normale ;
- de M. Lionel GARENTE, attaché, chef du pôle juridique interministériel, adjoint au directeur des relations avec les collectivités locales, à Mme Mélanie SOMMELETTE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du pôle juridique interministériel ;
- de Mme Delphine LECLERE, attachée, chef du bureau des relations avec les collectivités locales, à Mme Francine CHATRY, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;
- de M. David MEUNIER, attaché principal, chef du bureau des actions de l'Etat et des programmes européens.
- de Mme Karine DELCOUR, attachée, responsable du pôle des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, chef d'action sociale, adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens, à Mme Martine BRUSA, secrétaire administratif de classe normale ;
- de Mme Marie-Paule MENNESSIER, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du pôle du budget, des moyens, de la logistique et du courrier, à Mme Nicole LABBE, secrétaire administratif de classe normale ;
- de M. Thomas ROYER, attaché, chef du service de coordination de l'action départementale, à M. Vivien DELEPLACE, attaché, adjoint au chef du service de coordination de l'action départementale.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 2015/393 du 7 juillet 2015 portant délégation de signature aux agents de la préfecture des Ardennes, est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents désignés dans ce dernier, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **27 JUIN 2016**

Le préfet,



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-010

AP délégation de signature Arthur TIRADO

*Arrêté portant délégation de signature à M. Arthur TIRADO, directeur départemental de la
cohésion sociale et de la protection des populations*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/358

**portant délégation de signature à
Monsieur Arthur TIRADO, directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection des populations.**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté en date du 04 janvier 2012 nommant M. Arthur TIRADO en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets : principes généraux et délégataires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation d'administration générale

Délégation est donnée à M. TIRADO, à l'effet de signer :

- tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les actes de commandes de biens et de services, les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers.
- toutes décisions concernant les congés annuels, de maladie et autres congés, jours de réduction du temps de travail, accidents du travail, de service ou de trajets (arrêtés de reconnaissance d'imputabilité au service) pour les agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 2 : délégation générale

Délégation est donnée à M. TIRADO, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service, mentionnées aux articles 4 et 5 du décret n° 1484 du 3 décembre 2009, à l'exception des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 : délégations particulières

Délégation est donnée à M. Arthur TIRADO à l'effet de signer les actes suivants :

I - santé publique vétérinaire

- 1) Arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres et des déchets animaux, notamment au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et de salubrité publique.
- 2) Décisions administratives et attestations de service fait pour le service public de l'équarrissage.

II – Protection des publics vulnérables- lutte contre les exclusions- accès aux droits

1) commission de médiation créée dans le département des Ardennes par arrêté préfectoral n° 2007/446 du 26 décembre 2007 : ensemble des actes liés à la tenue du secrétariat de la commission de médiation (art. R.441-13 du code de la construction et de l'habitation)

2) demandes d'avis des maires des communes concernées par le logement d'un demandeur reconnu prioritaire par la commission de médiation (art. R*441-16 créé par décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 - art. 10)

3) dans le cadre des attributions sur les droits à réservation du représentant de l'Etat dans le département (contingent préfectoral), désignation de chaque demandeur reconnu prioritaire par la commission de médiation (DALO) à un organisme bailleur disposant de logements correspondant à la demande, définition du périmètre au sein duquel ces logements doivent être situés et fixation du délai dans lequel l'organisme bailleur est tenu de loger le demandeur (art. 7 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale).

III – Politique de la ville :

1) décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention ;

2) décisions et convention de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants ;

3) tout document d'exécution financière du budget du département

IV– Jeunesse – sports – vie associative :

1) décisions d'agrément des associations sportives et socio-éducatives

2) décisions de fermeture d'un établissement d'éducation physique ou sportive en application de la loi du 13 juillet 1984 modifiée

3) décisions de non opposition à la déclaration d'ouverture des accueils collectifs des mineurs

4) arrêtés d'autorisation de surveiller les baignades d'accès payant accordée aux titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A)

5) arrêté d'autorisation d'organisation de loto ou de loterie

6) récépissé de déclaration, de modification, ou de dissolution d'une association.

V – Environnement :

1) dossier d'autorisation ICPE agricoles et agroalimentaires :

- courrier de recevabilité du dossier
- enquête publique : courrier au commissaire enquêteur, avis presse et envoi aux journaux, courrier de diffusion aux communes du périmètre, diffusion du rapport du commissaire enquêteur aux maires et aux services
- dossiers de déclaration ICPE agricoles et agroalimentaires : récépissés de déclaration

2) faune sauvage captive :

- certificats de capacité
- autorisation d'ouverture
- courriers de consultation pour désignation des représentants à la commission

VI- Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière

signature des arrêtés ou conventions d'attribution des subventions accordées au titre de l'action 12

Article 4 : exclusions :

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- 1) décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation général, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes-rendus d'activité
- 2) correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil général et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes valant décision.
- 3) jeunesse – sports – vie associative : arrêtés de fermeture des accueils collectifs de mineurs
- 4) décisions relatives à :

4-1) Action sociale :

- arrêtés désignant les membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat
- arrêtés portant composition de la commission départementale d'aide sociale
- arrêtés portant composition de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

4-2) Etablissements sociaux :

Autorisation de création et d'extension des établissements et services sociaux (C.H.R.S. service de protection judiciaire des majeurs et d'aide à la gestion du budget familial et C.A.D.A.)

- 5) Environnement : autorisations d'ouverture d'établissements mobiles de présentation de spécimens de la faune sauvage au public

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. TIRADO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations communique un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifie au directeur départemental des finances publiques et prend les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 6: L'arrêté préfectoral n° 2016/284 du 31 mai 2016 portant délégation de signature à M. Arthur TIRADO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. TIRADO, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 27 JUIN 2016

Le Préfet,


Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-027

AP délégation de signature Christian MARTY directeur de
la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

*Arrêté portant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de
l'aviation civile Nord-Est*

PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 369
portant délégation de signature
à Monsieur Christian MARTY,
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 27 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;

Vu la décision du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue de :

1. prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants) ;
5. délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
6. valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
7. déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
8. contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
9. délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes ;

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Christian MARTY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 2 : L'arrêté n° 2016/203 du 29 avril 2016 portant délégation de signature à M. Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 27 JUIN 2016

Le Préfet,



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-009

AP délégation de signature Claude d'HARCOURT

*Arrêté portant délégation de signature à M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Alsace- Champagne-Ardenne et Lorraine*



PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction des relations
avec les collectivités locales

Arrêté n° 2016/ 354

portant délégation de signature à
Monsieur Claude d'HARCOURT,
directeur général de l'Agence régionale de santé
d'Alsace-Champagne-Ardenne et Lorraine

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU

- le code de la santé publique ;
- le code de la défense ;
- le code de l'action sociale et de la famille ;
- le code de la sécurité sociale ;
- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code du tourisme ;
- le code pénal ;
- le code de procédure pénale ;
- la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;
- l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

- le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004 ;
- le décret n° 2006-676 du 8 juin 2006 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatifs aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique ;
- le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration
- le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes,
- le protocole signé entre le préfet des Ardennes et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer au nom du préfet des Ardennes dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après, exception faite des courriers à destination des parlementaires, du président du conseil général des Ardennes et des circulaires à l'ensemble des maires du département.

1.1 Dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision du préfet

- 1.1.1. Rédaction et envoi des courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne admise en soins psychiatriques sur décision du préfet ;
- 1.1.2. Transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet, de maintien, de transfert ou de levée.

1.2 Dispositions relatives aux eaux potables

- 1.2.1 Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau ;
- 1.2.2 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si les limites qualitatives sont dépassées ;
- 1.2.3 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si une situation exceptionnelle (risques) se présente ;
- 1.2.4 Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du CODERST ;
- 1.2.5 Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution – réseaux intérieurs ;

- 1.2.6 Envoi aux PPRPDE des résultats du CS ;
- 1.2.7 Demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité ;
- 1.2.8 Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau ;
- 1.2.9 Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée ;
- 1.2.10 Interprétation des résultats du contrôle sanitaire ;
- 1.2.11 Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires ;
- 1.2.12 Transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées.

1.3 Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles

- 1.3.1 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation ;
- 1.3.2 Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques ;
- 1.3.3 Transmission du dossier DUP (déclaration d'utilité publique) avec recueil des avis au ministère de la santé ;
- 1.3.4 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection ;
- 1.3.5 Demande des analyses complémentaires à l'exploitant.

1.4 Dispositions relatives aux piscines et baignade

- 1.4.1 Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente ;
- 1.4.2 Notification au ministère de la santé de la liste des eaux recensées ;
- 1.4.3 Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade) ;
- 1.4.4 Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire ;
- 1.4.5 Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire ;
- 1.4.6 Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus ;
- 1.4.7 Envoi au ministère de la santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire.

1.5 Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants

- 1.5.1 Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant.

1.6 Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante

- 1.6.1 Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / ou contrat de risque d'exposition au plomb / diagnostic positif) ;
- 1.6.2 Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux ;
- 1.6.3 Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise ;
- 1.6.4 Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante) : diagnostics, expertises, mesures conservatoires.

1.7 Dispositions relatives à la salubrité des immeubles et agglomérations

- 1.7.1 Approbation de l'arrêté municipal accordant une prolongation du délai de raccordement des eaux usées ;
- 1.7.2 Mise en demeure d'une commune suite à une requête ;
- 1.7.3 Mise en demeure du propriétaire pour mise à disposition de locaux par nature impropres à l'habitation ;
- 1.7.4 Mise en demeure du propriétaire pour sur-occupation des locaux ;

- 1.7.5 Mise en demeure si les locaux présentent un danger pour la santé publique et saisine du CODERST ;
- 1.7.6 Déclaration d'insalubrité dans un périmètre pour raisons d'hygiène (arrêté) et saisine du CODERST ;
- 1.7.7 Déclaration d'insalubrité dans un immeuble (arrêté) ;
- 1.7.8 Saisine du CODERST pour insalubrité dans un immeuble ;
- 1.7.9 Mise en demeure des propriétaires pour mise en œuvre des mesures visant à faire cesser l'insalubrité ;
- 1.7.10 Information des propriétaires, occupants, exploitants, titulaires de parts ou de droit sur le logement, de la tenue du CODERST ;
- 1.7.11 Déclaration d'insalubrité irrémédiable, prononciation de l'interdiction définitive d'habiter ;
- 1.7.12 Prescription de mesures pour empêcher l'accès et exécution d'office ;
- 1.7.13 Prescription de mesures si insalubrité réparable et interdiction temporaire d'habiter ;
- 1.7.14 Notification de l'arrêté d'insalubrité ;
- 1.7.15 Publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques ;
- 1.7.16 Constat de l'exécution des mesures pour remédier à l'insalubrité ;
- 1.7.17 Mise en demeure du propriétaire si les mesures de l'arrêté sont inexécutées ;
- 1.7.18 Inscription d'une hypothèque légale sur l'immeuble.

1.8. Dispositions relatives aux laboratoires de biologie médicale

- 1.8.1. Arrêtés portant agrément, modification et retrait d'agrément des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux ;
- 1.8.2 Arrêtés portant inscription, modification et radiation sur la liste des sociétés civiles professionnelles de biologistes médicaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par M. Benoît CROCHET, directeur général délégué de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Claude d'HARCOURT et de M. Benoît CROCHET, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 1^{er}, exception faite des points 1.2.2, 1.2.3, 1.4.2 et 1.4.7, 1.8, sera exercée par **M. Nicolas VILLENET**, délégué départemental des Ardennes.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Claude d'HARCOURT et de M. Benoît CROCHET, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 1^{er}, paragraphe 1.8 sera exercée par M. Alain CADOU, directeur de la santé publique.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3, sera exercée :

- 2 Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision du préfet :
M. Michel GERARD, adjoint au délégué.
- 3 Pour les dispositions relatives au domaine « santé-environnement » :
M. David ROCHE, responsable du service « santé environnement » ;
M. Michel GERARD, adjoint au délégué ;
M. Guillaume PEREZ, service « santé-environnement », pour la seule signature des résultats d'analyses d'eau potable, de loisirs et de baignades.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CADOU, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3, sera exercée par Mme Christine JASION, responsable du pôle pharmacie biologie du site de Chalons en Champagne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 6

L'arrêté n° 2016/319 du 15 juin 2016 portant délégation de signature à M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, est abrogé.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 27 JUIN 2016

Préfet,

Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-021

AP délégation de signature Colonel FILLON

*arrêté portant délégation de signature au Colonel Christian FILLON, commandant du groupement
de gendarmerie départementale des Ardennes*



PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 363
portant délégation de signature
au Colonel Christian FILLON,
Commandant du groupement de gendarmerie
départementale des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales) n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu l'ordre de mutation n° 33275 du 23 avril 2013 affectant le Colonel Christian FILLON en qualité de Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes à compter du 1^{er} août 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée au Colonel Christian FILLON, Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes, en ce qui concerne les conventions et avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les forces de gendarmerie du département des Ardennes dans le cadre de prestations de service d'ordre ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique.

Article 2 : L'arrêté n° 2013/721 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature au Colonel Christian FILLON, Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes, est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 27 JUIN 2016

Le Préfet,


Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-022

AP délégation de signature Colonel FILLON
immobilisations VL

arrêté portant délégation de signature au colonel Christian FILLON, commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier

PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 364
portant délégation de signature au Colonel Christian FILLON,
Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes,
relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules
suite à un délit routier

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment son article L 325-1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales) n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire ministérielle n° IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

Vu l'ordre de mutation n° 33275 du 23 avril 2013 affectant le Colonel Christian FILLON en qualité de Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes à compter du 1^{er} août 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée au Colonel Christian FILLON, Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté.

Article 2 : Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le Commandant du groupement de gendarmerie départementale au directeur des services du Cabinet de la préfecture des Ardennes.

Article 3 : L'arrêté n° 2013/722 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature au Colonel Christian FILLON, Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes, relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier, est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 27 JUIN 2016

Le Préfet,



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-006

AP délégation de signature commissions de sécurité

Arrêté organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement et des sous-commissions spécialisées

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités locales

Arrêté n° 2016/ **351**
organisant la présidence
de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
des commissions d'arrondissement
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
et des sous-commissions spécialisées
de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2014 nommant M. Olivier TAINURIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 31 mars 2015 nommant M. Alain LIZZIT en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu le décret du 30 juillet 2015 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu le décret du 2 octobre 2015 nommant M. Emmanuel COQUAND en qualité de sous-préfet de Rethel ;

.../...

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté ministériel n° 13/1486/A du 19 décembre 2013 nommant M. Michel GOURIOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du Cabinet de la préfecture des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTE9500199C du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique n° 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1232219C du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets : principes généraux et délégataires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/543 du 17 octobre 2013 portant renouvellement triennal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/545 du 17 octobre 2013 portant renouvellement triennal de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/546 du 17 octobre 2013 portant renouvellement triennal de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/547 du 17 octobre 2013 portant renouvellement triennal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/548 du 17 octobre 2013 portant renouvellement triennal de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/549 du 17 octobre 2013 portant renouvellement de la commission d'arrondissement de Charleville-Mézières pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/550 du 17 octobre 2013 portant renouvellement de la commission d'arrondissement de Sedan pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/551 du 17 octobre 2013 portant renouvellement de la commission d'arrondissement de Rethel pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/552 du 17 octobre 2013 portant renouvellement de la commission d'arrondissement de Vouziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 170 du 9 décembre 2014 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/295 du 29 mai 2015 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2013/542 modifié, portant renouvellement triennal de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A.) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/296 du 29 mai 2015 portant renouvellement triennal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant affectation de personnel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité sera assurée soit par M. Olivier TAINURIER, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, soit par M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Rethel, soit par M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers, soit par Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan, soit par M. Michel GOURIOU, directeur des services du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GOURIOU, directeur des services du cabinet, la présidence de la commission de l'arrondissement de Charleville-Mézières pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sera assurée soit par M. Olivier TAINTURIER, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, soit par M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Rethel, soit par M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers, soit par Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan, soit par Mme Stéphanie COLAS, attachée, chef du service interministériel de défense et protection civiles, soit par M. Félix BAGNY, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du service interministériel de défense et protection civiles.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan, la présidence de la commission de l'arrondissement de Sedan pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sera assurée soit par M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Rethel, soit par M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers, soit par Mme Florence ANTOINE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sedan, soit par Mme Clothilde VASSEUR, secrétaire administratif de classe supérieure.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Rethel, la présidence de la commission d'arrondissement de Rethel pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sera assurée soit par M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers, soit par Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan, soit par Mme Véronique BALTEAUX, secrétaire générale de la sous-préfecture de Rethel.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers, la présidence de la commission de l'arrondissement de Vouziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sera assurée soit par M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Rethel, soit par Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan, soit par Mme Virginie CHEVALARIAS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vouziers, soit par Mme Catherine LELARGE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

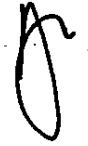
Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, la présidence des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité sera assurée soit par M. Olivier TAINTURIER, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, soit par M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Rethel, soit par M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers, soit par Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan, soit par l'un des membres titulaires prévus au 1 des articles 13, 15, 17, 19 et 21 du décret du 8 mars 1995 susvisé.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2015/688 du 5 novembre 2015 organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Rethel, le sous-préfet de Vouziers, la sous-préfète de Sedan et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à Mmes ANTOINE, BALTEAUX, CHEVALARIAS, COLAS, VASSEUR, LELARGE et M. BAGNY, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat, et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **27 JUIN 2016**

Le préfet,



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-011

AP délégation de signature DDCSPP gestion budgétaire et
comptable

*Arrêté portant délégation de signature à M. Arthur TIRADO, DDCSPP pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat*



PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/359
portant délégation de signature
au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à M. Arthur TIRADO, directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté en date du 04 janvier 2012 nommant M Arthur TIRADO en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets : principes généraux et délégataires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Arthur TIRADO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations :

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,

Mission « Direction de l'action du gouvernement »

Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées,

Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat

Mission « Economie »

Programme 134 : Développement des entreprises et de l'emploi

Mission « Santé »

Programme 183 : Protection maladie

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » :

Programme 106 : Actions en faveur des familles vulnérables

Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme 137 : Égalité entre les hommes et les femmes

Programme 157 : Handicap et dépendance

Programme 304 : Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales

Mission « Sport, Jeunesse et Vie Associative »

Programme 163 : Jeunesse et Vie Associative

Mission « Egalité des territoires, logement et ville »

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.

Programme 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

- en tant que service prescripteur :

Mission « Immigration, asile et intégration »

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Programme 303 : Immigration et asile

Mission « Politique de la ville et des territoires »

Programme 147 : Politique de la ville

- pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements, M. TIRADO peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés.

M. TIRADO, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du comptable payeur.

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations communiquera un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifiera au directeur départemental des finances publiques et prendra les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 3 - Demeurent réservées à la signature de l'autorité préfectorale :

- toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés) imputées sur les titres 3, 5 et 6 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 €
- les réquisitions du comptable prévues à l'article 238 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012.
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 – En tant que responsable d'unités opérationnelles départementales, M. TIRADO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 2016/285 du 31 mai 2016 portant délégation de signature au titre du décret n° 2015-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Arthur TIRADO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat, est abrogé.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu' à la directrice départementale des finances publiques, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 27 JUIN 2016

Le Préfet,



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-005

AP délégation de signature directeur de cabinet

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, directeur des services du cabinet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 360
portant délégation de signature
à M. Michel GOURIOU, directeur des services du cabinet

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative
aux lois de finances ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la route ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et
libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article
34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits
des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission
consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la
déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux
pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les
régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

.../...

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2014 nommant M. Olivier TAINURIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 31 mars 2015 nommant M. Alain LIZZIT en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu le décret du 30 juillet 2015 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu le décret du 2 octobre 2015 nommant M. Emmanuel COQUAND en qualité de sous-préfet de Rethel ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 13/1486/A du 19 décembre 2013 nommant M. Michel GOURIOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du Cabinet de la préfecture des Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 170 du 9 décembre 2014 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant affectation de personnel ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTE9500199C du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1232219C du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets : principes généraux et délégataires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Michel GOURIOU, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances dans les domaines relevant des attributions du Cabinet.

Article 2 : La délégation inclut la signature de toutes décisions relatives :

- à la situation des officiers des sapeurs-pompiers (notation, avancement, absences) ;
- aux actes de gestion du service départemental d'incendie et de secours ;
- à la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de ses sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique de Charleville-Mézières, Sedan, Rethel et Vouziers ;
- à la gestion du centre de responsabilité « cabinet ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GOURIOU, délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par Mme Aude BERNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du Cabinet dans les domaines relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence simultanée de M. Michel GOURIOU et de Mme Aude BERNIER, délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera assurée par Mme Christine LECLERE, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section « sécurité intérieure, adjointe au chef du bureau du Cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude BERNIER, délégation de signature sera assurée par :

- Mme Christine LECLERE, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section « sécurité intérieure »,

en ce qui concerne les domaines suivants :

- * demandes d'enquêtes ;
- * demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat ;

- Mme Vanessa CHILLA, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section « protocole, décorations, interventions »,

en ce qui concerne les domaines suivants :

- * demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GOURIOU, délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par Mme Stéphanie COLAS, attachée, chef du service interministériel de défense et protection civiles, dans les domaines relevant des attributions de son bureau :

- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat ;
- * présidence de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de l'arrondissement de Charleville-Mézières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme COLAS, délégation de signature sera assurée par

- M. Félix BAGNY, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du service interministériel de défense et protection civiles,

en ce qui concerne les domaines suivants :

- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat ;
- * présidence de la sous-commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de l'arrondissement de Charleville-Mézières

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GOURIOU, délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par Mme Mathilde COULON, secrétaire administratif de classe normale, chargée de communication, dans les domaines relevant des attributions de son bureau :

- * documents administratifs ne comportant pas de décision ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat ;
- * engagement comptable pour les dépenses de communication interne et externe.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier TAINTURIER, secrétaire général de la préfecture, Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan, M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Rethel et M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers, délégation sera donnée à M. Michel GOURIOU, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer les mesures relevant de la réglementation des étrangers en matière de droit au séjour et d'éloignement du territoire y compris les refus de séjour, reconduites à la frontière, obligations de quitter la France, la désignation du pays de renvoi, le maintien dans les locaux non pénitentiaires, les demandes de prolongation de la rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, les réadmissions vers un pays tiers, les procédures devant les juridictions administratives ou judiciaires.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2015/687 du 5 novembre 2015 portant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, directeur des services du cabinet, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Mme CAPEL-DUNN, MM. COQUAND, LIZZIT et Mmes BERNIER, COLAS, LECLERE, CHILLA, COULON et M. BAGNY, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **27 JUIN 2016**

Le préfet,



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-029

AP délégation de signature Emmanuelle GAY DREAL

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace - Champagne-Ardenne
-Lorraine*



PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction des relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 370
portant délégation de signature
à Madame Emmanuelle Gay,
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le règlement (CE) n°865/2006 de la commission du 04 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°338/97 du conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu la directive 2009/40/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 relative au contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code minier et notamment son article 107 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

1, place de la Préfecture - BP n° 60002 - 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex - Téléphone 33 03-24-59-66-00
Site internet des services de l'Etat : www.ardennes.pref.gouv.fr

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du Code minier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines susvisé et des stockages souterrains ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant la code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 4 août 1948 du ministre travaux publics des transports et du tourisme modifié par arrêté du 23 décembre 1970 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1997 soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour sa troisième période (2013-2020) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, déléguée ministérielle de la zone de défense Est à compter du 1^{er} janvier 2016 à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la circulaire DNP/CFF n°98-1 du 3 février 1998 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;

vu la circulaire DNP/CFF n°00-02 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la circulaire DNP/CFF n°2006-03 du 7 août 2006 relative à la simplification des procédures administratives applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages figurant aux annexes de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;

Vu la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la circulaire du 08 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Vu la circulaire du 17 janvier 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Emmanuelle GAY, directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et décisions relatifs aux domaines ci-après désignés, dans le département des Ardennes :

Article 1.1 : en matière d'administration générale :

1° - mines et sécurité dans les carrières dont :

- mesures de police applicables aux carrières,
- mesures de police applicables aux mines,
- lettres d'invitation des maires aux réunions de fin des travaux de carrières,

- 2° - recherche et exploitation d'hydrocarbures,
- 3° - stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
- 4° - dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception,
- 5° - réceptions et identifications des véhicules,
- 6° - retrait et restitution des autorisations de mise en circulation des véhicules lourds,
- 7° - agrément des contrôleurs et des installations de contrôle des véhicules lourds,
- 8° - production, transport, et distribution de l'électricité,
- 9° - utilisation et maîtrise de l'énergie,
- 10° - appareil, équipements et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz,
- 11° - production, transport et distribution de gaz, utilisation domestique du gaz, canalisation de transport de produits pétroliers et de produits chimiques,
- 12° - déclaration annuelle des émissions de gaz à effet de serre : vérification et validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- 13° - opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine :

1) Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation.

2) Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain.

3) Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts

4) Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant.

5) Approbations d'opérations domaniales (arrêté du 4 août 1948 modifié susvisé).

6) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vue de leur aliénation.

7) Reconnaissance des limites des routes nationales

8) Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion (L2123-3 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et R58 du Code du domaine de l'État) ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale.

14° Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation.

Sont exceptées des délégations de l'article 1-1 ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique et/ou parcellaire instruite par les services de la préfecture, excepté les actes mentionnés dans l'alinéa 13-1 ci-dessus.

Article 1.2 : en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fond Barnier) :

1° les actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

2° les arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

3° les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Article 1.3 : en matière de protection de la nature :

1° - en matière de faune et flore :

- les autorisations d'importation, d'exportation ou de réexportation ainsi que les certificats intra-communautaires délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 susvisé ;
- les autorisations de transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes des règlements sus-mentionnés et protégées au niveau national, en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et conformément à la circulaire DNP/CFF n°2006-03 ;
- les autorisations de détention et d'utilisation d'ivoire d'éléphant, conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1997 susvisé ;
- les autorisations de détention et d'utilisation d'écailles de tortue, conformément à l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 susvisé ;
- les autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement ;
- les dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées ; lorsque ces dérogations satisfont aux conditions énumérées dans le 4° de l'article L411-2 du même code ; à l'exception des dérogations de compétence ministérielle prévues dans les articles R. 411-7 et R.411-8 du même code.

2° - en matière de protection des monuments naturels et des sites :

- les communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites ;
- la notification d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques ;
- la notification des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés ainsi que les mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement ;
- les communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental ;
- les communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé.

3° - tout accusé de réception ou récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières visées au présent article 1-3.

adressé à son service, dans les matières visées au présent article 1-3.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 : L'arrêté n° 2016/07 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne par intérim est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et Madame Emmanuelle Gay, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

27 JUIN 2016

Le Préfet,



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-014

AP délégation de signature Eric KRUST DDSP 08 en
matière de sanctions et conventions

*Arrêté portant délégation de signature en matière de sanctions et conventions à M. Eric KRUST,
directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 36 |
portant délégation de signature en matière de sanctions et conventions
à Monsieur le Commissaire de police Eric KRUST,
Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 66 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales) n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2012 nommant le Commissaire de police Eric KRUST en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée au Commissaire de police Eric KRUST, directeur départemental de la sécurité publique, en ce qui concerne les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme prononcées à l'encontre des personnels d'encadrement et d'application de la police nationale (gradés et gardiens) et des personnels techniques et scientifiques de catégorie C de la police nationale affectés à la direction départementale de la sécurité publique.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée au Commissaire de police Eric KRUST, directeur départemental de la sécurité publique, en ce qui concerne les conventions et avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les forces de police du département des Ardennes dans le cadre de prestations de service d'ordre ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2015/403 du 10 juillet 2015 portant délégation de signature à M. le Commissaire de police Eric KRUST, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Commissaire de police Eric KRUST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 27 JUIN 2016

Le Préfet,



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-035

AP délégation de signature Maryse LAUNOIS
ordonnancement secondaire

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaires des recettes et des dépenses sur le budget de l'Etat à Mme Maryse LAUNOIS directrice départementale des territoires



PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016- 376

portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses sur le budget de l'État
à Madame Maryse LAUNOIS
directrice départementale des territoires

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2000-1143 du 21 novembre 2000, modifiant le décret du 17 octobre 1995 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 modifié relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal Joly en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié par les arrêtés interministériels (urbanisme et logement ; budget et environnement et qualité de la vie ; budget 31) du 4 janvier 1984 et l'arrêté interministériel (équipement logement aménagement du territoire et transport ; budget 23) du 27 janvier 1987, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel (services généraux du Premier Ministre – Économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié par les arrêtés des 9 juillet 1984, 28 février 1985, 5 septembre 1985 et 29 avril 1999 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel (environnement ; budget 37) du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget 23) du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section budgétaire ville du budget affaires sociales, santé et ville ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services u ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales) n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° du 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes, à l'effet de signer au nom de M. le Préfet, les actes découlant de ses attributions et compétences ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation est donnée à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes, en tant que responsable d'unités opérationnelles départementales pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

- Mission SB « sécurité » – Programme sécurité et éducation routières (SCR 0207) :
BOP Sécurité et éducation routières – Actions 1 à 3 – Titres 3, 5 et 6

- Mission écologie, développement durable et énergie – Programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mobilité durable (CPPEEDDM 0217) : BOP Personnels et fonctionnement des directions régionales – Toutes actions sauf 4, 6, 25, 26 – Titres 2, 3, 5 et 6
- Mission économie et finances (0309) : BOP entretien des bâtiments de l'état
- Mission services du 1^{er} Ministre – Programme moyens mutualisés des administrations déconcentrées (0333) : BOP moyens mutualisés des administrations déconcentrées – actions 1- 2
- Mission économie et finances – Programme contribution aux dépenses immobilières (0723) : BOP Dépenses immobilières – Action 01
- Mission écologie, développement et aménagement durables – Programme paysages, eau et biodiversité PEB (0113) : BOP programme paysages, eau et biodiversité – Actions 1, 2 ou 7 – Titres 3, 5 et 6
- Mission égalité des territoires, logement - Programme urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat UTAH (0135) :
 - BOP études locales et logement social – Actions 1 et 5 – Titres 3 et 6
 - BOP lutte contre l'habitat indigne et contentieux – Actions 3 et 4 – Titre 3
 - BOP urbanisme et aménagement – Action 7 – Titre 3
- Mission écologie, développement et aménagement durables - Programme prévention des risques (0181) : BOP prévention des risques – Actions 1 et 10 – Titres 3 et 5
- Mission justice – Programme justice judiciaire (0166) : BOP justice judiciaire – Action 6 – Titre 5
- Mission justice – Programme protection judiciaire de la jeunesse (0182) : BOP soutien – Action 3 – Titres 3 et 5.
- Mission agriculture, agroalimentaire et forêt
- Programme économie et développement durable de l'agriculture et des territoires (0154)
- Programme forêt (0149)
- Programme sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation (0206)
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (0215)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur la liquidation et l'émission des titres de recettes.
Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : sont exclus de cette délégation, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques sur les dossiers d'affectation et d'engagement des dépenses, et les actes de réquisition adressés au comptable assignataire pour les programmes désignés en cas de refus de visa de mandats par celui-ci.

Article 3 : seront présentés à la signature de l'autorité préfectorale :

- les subventions d'un montant supérieur à 90 000 €,
- les marchés de travaux, de génie civil et de bâtiment d'un montant supérieur à 800 000 €,
- les marchés d'ingénierie, d'études et de contrôle technique d'un montant supérieur à 460 000 €.

Article 4 : en tant que responsable d'unités opérationnelles départementales, Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes, m'adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 5 : en tant que responsable d'unités opérationnelles départementales, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes, peut sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

La directrice départementale des territoires communiquera un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifiera au comptable assignataire pour les programmes désignés et prendra les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2013/710 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État est abrogé.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au comptable assignataire pour les programmes désignés, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, au ministre du logement et de l'habitat durable, au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

27 JUIN 2016


Le Préfet,

Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-036

AP délégation de signature Maryse LAUNOIS pouvoir
adjudicateur

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des
territoires, en tant que pouvoir adjudicateur*



PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 377
portant délégation à Mme Maryse LAUNOIS,
directrice départementale des territoires des Ardennes,
en tant que pouvoir adjudicateur

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal Joly en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 27 janvier 1999 ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales) n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois directrice départementale des territoires des Ardennes à compter du 1er novembre 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, à l'effet d'exercer les attributions de pouvoir adjudicateur pour les marchés, les accords-cadres et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des domaines de compétences de la direction départementale des territoires des Ardennes.

Seront soumis à visa préalable du Préfet les marchés et accords-cadres dont le montant dépasse les seuils ci-dessous :

- 800 000 € HT pour les marchés de travaux,
- 460 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

La directrice départementale des territoires communique un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifie au directeur départemental des finances publiques et prend les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013/711 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, en tant que pouvoir adjudicateur, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État, et dont une copie sera adressée à la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, au ministre du logement et de l'habitat durable, au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 27 JUIN 2016

Le Préfet,

Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-037

AP délégation de signature Maryse LAUNOIS travaux
entretien cité administrative

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des
territoires des Ardennes, pour les travaux d'entretien de la cité administrative de
Charleville-Mézières*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 378
portant délégation à Mme Maryse LAUNOIS,
directrice départementale des territoires des Ardennes,
pour les travaux d'entretien de la cité administrative de Charleville-Mézières

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal Joly en qualité de Préfet des Ardennes ;
- Vu la circulaire du Premier ministre du 27 janvier 1999 ;
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales) n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2012 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : mandat est donné à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, afin d'exercer les attributions de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien de la cité administrative à Charleville-Mézières pour les opérations suivantes :

1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX – Téléphone 03 24 59 66 00
Site Internet des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

1.1 - Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté.

1.2 - Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix du maître d'œuvre par le maître de l'ouvrage et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre.

1.3 - Approbation des avant-projets et accord sur le projet.

1.4 - a) préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le Directeur départemental des finances publiques ;
b) gestion du contrat de travaux.

1.5 - Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux.

1.6 - Réception de l'ouvrage.

Article 2 : délégation est donnée à Mme Maryse Launois à l'effet de signer tout acte afférent aux attributions mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

La directrice départementale des territoires communique un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifie au directeur départemental des finances publiques et prend les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2013/712 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État, et dont une copie sera adressée à la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, au ministre du logement et de l'habitat durable, au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 27 JUIN 2015

Le Préfet,

Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-032

AP délégation de signature Paulin LOTZ cheffe du STAP

Arrêté portant délégation de signature à Mme Pauline LOTZ, cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Ardennes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction des relations
avec les collectivités locales

Arrêté n° 2016/ 373

portant délégation de signature à Mme Pauline LOTZ,
cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Ardennes.

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 341-1 à
L 341-22 ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments
naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et
libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits
des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 instituant les services
départementaux de l'architecture, l'ensemble des textes visés par ce décret ;

Vu le décret n° 96-237 du 22 mars 1996 portant création d'une
direction de l'architecture au ministère de la culture ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la
déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux
pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les
régions et départements ;

.../...

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, l'ensemble des textes visés par ce décret ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1232219C du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets : principes généraux et délégataires ;

Vu la décision du ministre de la culture et de la communication du 28 mars 2014 nommant Mme Pauline LOTZ, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, en qualité de cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, à compter du 1^{er} avril 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Pauline LOTZ, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, unité territoriale de la DRAC, à l'effet :

- de signer tous actes et documents liés à l'exception des missions prévues par le décret n° 2010-633 susvisé, particulièrement les articles 2 et 3 définissant les missions des directions régionales des affaires culturelles et de leurs unités territoriales, à l'exception des instructions, circulaires et arrêtés de portée générale (avis aux abords des monuments historiques, en secteur sauvegardé, en ZPPAUP et AVAP) ;
- de délivrer les autorisations en application de l'article L 621-32 du code du patrimoine, « lorsqu'elles ne concernant pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir ou l'autorisation mentionnée à l'article L 442-1 du code de l'urbanisme est nécessaire, la demande d'autorisation prévue à l'article L 621-31 est adressée à l'autorité administrative... » ;

- d'émettre les avis et autorisations de travaux dans les sites protégés au titre de la loi du 2 mai 1930, relative à la protection des monuments naturels et des sites.

Article 2 : La cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

La cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine communique un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifie au directeur départemental des finances publiques et prend les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2015/357 du 17 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Pauline LOTZ, cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Ardennes est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Pauline LOTZ, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques.

Charleville-Mézières, le

27 JUIN 2016

Le préfet,



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-007

AP délégation de signature permanences

Arrêté portant délégation de signature pour les permanences



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ **352**
portant délégation de signature pour les permanences

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L 224-2 et L 224-7 à
L 224-9, R 224-4 et R 224-12 à R 224-16 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3211-11 et
L 3213-1 à L 3213-9 concernant l'hospitalisation d'office ;

Vu le code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et
notamment ses articles L 511- 1 à L 511-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses
articles R2213-22 et R2213-23 ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des
actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le
public ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et
libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits
des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la
déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux
pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les
régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la
déconcentration ;

.../...

Vu le décret du 1^{er} juillet 2014 nommant M. Olivier TAINTURIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 31 mars 2015 nommant M. Alain LIZZIT en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu le décret du 30 juillet 2015 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu le décret du 2 octobre 2015 nommant M. Emmanuel COQUAND en qualité de sous-préfet de Rethel ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté ministériel n° 13/1486/A du 19 décembre 2013 nommant M. Michel GOURIOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du Cabinet de la préfecture des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1232219C du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets : principes généraux et délégataires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à :

- M. Olivier TAINTURIER, secrétaire général de la préfecture
- M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Rethel
- M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers
- Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan
- M. Michel GOURIOU, directeur des services du cabinet

à l'effet de signer, au cours des permanences (week-ends et jours fériés) qu'ils seront appelés à tenir, les décisions suivantes :

- hospitalisations sans consentement ;
- mesures d'éloignement du territoire :
 - obligations de quitter le territoire, désignation du pays de renvoi, maintien dans les locaux non pénitentiaires, interdictions de retour dans l'espace Schengen ;
 - réadmission vers un pays tiers ;
 - signature des mémoires en défense ;

- signature des mémoires en défense dans le cadre de la procédure d'urgence du référé administratif.

A cette occasion, mandat permanent de représentation de l'Etat devant les juridictions est donné aux délégataires ;

- suspension du permis de conduire en cas d'alcoolémie, d'usage de stupéfiants ou de dépassement de 40 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée, pour une période maximale de 6 mois, à la suite d'une procédure de rétention ;

- interdiction temporaire immédiate de conduire en France en cas d'alcoolémie, d'usage de stupéfiants ou de dépassement de 40 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée ;

- immobilisations ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules susceptibles de confiscation consécutivement à une infraction du code de la route (rfce : article L 325-1-2 du code de la route) ;

- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ou délivrance d'un laissez-passer mortuaire ;

- signature des conventions relatives aux modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;

- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2015/683 du 5 novembre 2015 portant délégation de signature pour les permanences, est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié ainsi qu'à M. COQUAND, M. LIZZIT, Mme CAPEL-DUNN et M. GOURIOU, sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat, et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **27 JUIN 2016**

Le préfet,



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-001

AP délégation de signature Secrétaire général

*Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, Secrétaire Général de la
préfecture des Ardennes*

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 346

portant délégation de signature
à M. Olivier TAINURIER, secrétaire général
de la préfecture des Ardennes

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative
aux lois de finances ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et
libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits
des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2014 nommant M. Olivier TAINURIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 31 mars 2015 nommant M. Alain LIZZIT en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu le décret du 30 juillet 2015 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu le décret du 2 octobre 2015 nommant M. Emmanuel COQUAND en qualité de sous-préfet de Rethel ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 170 du 9 décembre 2014 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1232219C du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets : principes généraux et délégataires ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Olivier TAINURIER, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département des Ardennes, ainsi qu'à la coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat.

Cette délégation exclut :

- les décisions de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de conflit,
- les mesures générales concernant la défense nationale et la défense intérieure du territoire,
- les réquisitions de la force armée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TAINURIER, la délégation définie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera donnée à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan, ou à défaut de cette dernière, à M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Rethel, ou à défaut de ce dernier, à M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2015/686 du 5 novembre 2015 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sedan, le sous-préfet de Rethel et le sous-préfet de Vouziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **27 JUIN 2016**

Le préfet,



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-003

AP délégation de signature sous-préfet de Rethel

Arrêté portant délégation de signature à M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Rethel

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 348
portant délégation de signature
à M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Rethel

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative
aux lois de finances ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et
libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits
des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des
sous-préfets ;

.../...

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2014 nommant M. Olivier TAINURIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 31 mars 2015 nommant M. Alain LIZZIT en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu le décret du 30 juillet 2015 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu le décret du 2 octobre 2015 nommant M. Emmanuel COQUAND en qualité de sous-préfet de Rethel ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 22 juin 1995
NOR : INTE9500199C relative aux commissions consultatives départementales
de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer, collectivités
territoriales et immigration) NOR : IOCD1108865C du 28 mars 2011
d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de
la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1232219C du
12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets : principes
généraux et délégataires ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel
COQUAND sous-préfet de l'arrondissement de Rethel, à l'effet de signer, pour
son arrondissement, tous documents dans les matières suivantes :

I - Police générale et sécurité publique :

- Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article R 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Octroi ou refus du concours de la force publique pour assurer l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative ;
- Ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;
- Instructions des demandes de réalisations d'opérations soumises à autorisation et signature des arrêtés correspondants en matière de délivrance des droits d'eau et autorisation de rejets et prise d'eau, conformément aux articles R 214-6 à R 214-31 du code de l'environnement ;
- Présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

II - Affaires locales :

- Observations et recours gracieux dans le cadre du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des arrêtés, délibérations et actes administratifs des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;

- Information à la demande de l'autorité locale de l'intention du préfet de ne pas déférer devant le tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L 2131-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Nomination des agents comptables des régies (article R 2221-30 du code général des collectivités territoriales) ;
- Création, modification et suppression des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement (quelle que soit leur limite territoriale au sein du département) hors groupement à fiscalité propre, sous réserve de l'information préalable du préfet ;
- Institution d'une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Institution de commission syndicale appelée à se prononcer sur la gestion des biens et droits d'une section de commune en application des articles L 2411-1 et L 2412-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Création de la commission syndicale, prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même département ;
- Ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux en application de l'article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Autorisation des démissions des adjoints au maire (article L.2122-15 du C.G.C.T.) et des vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement (article L.5211-2 du C.G.C.T.), sous réserve de l'information préalable du préfet ;
- Nomination des délégations spéciales prévues par l'article L 2121-35 du code général des collectivités territoriales ;
- Avis de désaffectation des terrains et locaux des écoles élémentaires et maternelles ainsi que des logements d'instituteurs situés dans l'enceinte scolaire ou comportant un accès direct à celle-ci.

III - Réglementation et administration générale :

Surveillance et gardiennage :

- Autorisation d'exercer des fonctions de gardes particuliers et la délivrance de cartes professionnelles ;

- Autorisation d'exercer des activités de surveillance sur la voie publique par des entreprises privées de surveillance et de gardiennage.

Débits de boissons :

- Dérogations permanentes ou temporaires aux horaires de fermeture des débits de boissons ;
- Police administrative des débits de boissons.

Code de la route :

- Suspension du permis de conduire ;
- Arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules susceptibles de confiscation consécutivement à une infraction du code de la route (rfce : article L 325-1-2 du code de la route).

Législation funéraire :

- Erection de monuments commémoratifs (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968) ;
- Création, agrandissement et translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations (article L 2223-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- Inhumation dans les propriétés particulières (article R 2213-32 du code général des collectivités territoriales) ;
- Transport de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales) ;
- Transport de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;
- Dérogation aux délais prévus pour l'inhumation ou le dépôt en caveau provisoire, ainsi que pour la crémation du corps d'une personne, en prescrivant toutes les dispositions nécessaires (article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales).

Commerce :

- Délivrance des récépissés relatifs à l'exercice des revendeurs d'objets mobiliers (article R.321-1 du code pénal).

Voie publique :

- Usage sur le territoire d'au moins deux communes des hauts parleurs sur la voie publique ;

- Quêtes sur la voie publique.

Epreuves sportives :

- Epreuves sportives, compétitions et manifestations soumises à autorisation ou à déclaration, à l'exception des manifestations motorisées dans les domaines de l'automobile, de la moto et de l'aérien ;
- Homologation des terrains sur lesquels se déroulent des manifestations comportant la participation de véhicules à moteur.

Divers :

- Passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient.

IV - Logement :

- Attribution de logements du parc social aux fonctionnaires, rapatriés et familles prioritaires ;
- Réception des notifications des huissiers de justice des commandements d'avoir à libérer les locaux dans le cadre de la procédure d'expulsion immobilière (article L 613-2-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Réception des notifications par les huissiers des assignations aux fins de constat de résiliation des baux locatifs (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs) ;
- Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisitions, actes de procédure divers).

V - Affaires économiques et sociales :

- Approbation des délibérations, budgets, marchés et travaux des associations syndicales autorisées de propriétaires, des associations foncières urbaines, et des associations foncières de remembrement, et d'une façon générale, l'exercice de la tutelle de ces organismes à l'exception des actes dont la tutelle a été déléguée au directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Constitution et dissolution des associations foncières de remembrement, contrôle de leurs délibérations, budgets et comptes administratifs, caractère exécutoire des rôles, approbation des marchés.

VI - Affaires électorales :

- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (article L17 du code électoral) ;
- Convocation, hors cas du renouvellement général des conseillers municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L 247 du code électoral).
- Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés pour les élections municipales.

VII - Budget de la sous-préfecture :

Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Rethel, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307, UO 08, hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement momentané de M. Emmanuel COQUAND, délégation sera donnée à Mme Véronique BALTEAUX, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Rethel, ou à Mme Nathalie WORONOVYCZ, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer :

- 1°) toute correspondance ne comportant pas de décision ;
- 2°) les pièces relatives à la délivrance des récépissés relatifs à l'exercice des revendeurs d'objets mobiliers ;
- 3°) les transports de corps et de cendres hors du territoire métropolitain ;
- 4°) les dérogations aux délais prévus pour l'inhumation ou le dépôt en caveau provisoire, ainsi que pour la crémation du corps d'une personne, en prescrivant toutes les dispositions nécessaires (article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;
- 5°) la présidence de la commission d'arrondissement de Rethel pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- 6°) les engagements de dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture, dans la limite de 300 € ;

7°) la constatation de la dépense, les titres de perception, les bordereaux de mandatement, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire ;

8°) les arrêtés de gardiennage ;

9°) l'enregistrement des déclarations de candidature et la délivrance des reçus de dépôt et des récépissés pour les élections municipales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement prolongé de M. Emmanuel COQUAND, la délégation prévue à l'article 1^{er} sera exercée par M. Olivier TAINURIER, secrétaire général de la préfecture, ou à défaut de ce dernier, par Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan, ou à défaut de cette dernière par M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2015/682 du 5 novembre 2015 portant délégation de signature à M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Rethel, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Rethel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à Mme CAPEL-DUNN, M. LIZZIT, Mme BALTEAUX et Mme WORONOVYCZ, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat, et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **27 JUIN 2016**

Le préfet,



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-002

AP délégation de signature sous-préfet de Sedan

Arrêté portant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 347
portant délégation de signature
à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative
aux lois de finances ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et
libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits
des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des
sous-préfets ;

.../...

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2014 nommant M. Olivier TAINURIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 31 mars 2015 nommant M. Alain LIZZIT en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu le décret du 30 juillet 2015 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu le décret du 2 octobre 2015 nommant M. Emmanuel COQUAND en qualité de sous-préfet de Rethel ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 22 juin 1995 NOR : INTE9500199C relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration) NOR : IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1232219C du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets : principes généraux et délégataires ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de l'arrondissement de Sedan, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents dans les matières suivantes :

I - Police générale et sécurité publique :

- Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article R 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Octroi ou refus du concours de la force publique pour assurer l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative ;
- Ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;
- Instructions des demandes de réalisations d'opérations soumises à autorisation et signature des arrêtés correspondants en matière de délivrance des droits d'eau et autorisation de rejets et prise d'eau, conformément aux articles R 214-6 à R 214-31 du code de l'environnement ;
- Présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

II - Affaires locales :

- Observations et recours gracieux dans le cadre du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des arrêtés, délibérations et actes administratifs des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;

- Information à la demande de l'autorité locale de l'intention du préfet de ne pas déférer devant le tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L 2131-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Nomination des agents comptables des régies (article R 2221-30 du code général des collectivités territoriales) ;

- Création, modification et suppression des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement (quelle que soit leur limite territoriale au sein du département) hors groupement à fiscalité propre, sous réserve de l'information préalable du préfet ;

- Institution d'une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;

- Institution de commission syndicale appelée à se prononcer sur la gestion des biens et droits d'une section de commune en application des articles L 2411-1 et L 2412-1 du code général des collectivités territoriales ;

- Création de la commission syndicale, prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même département ;

- Ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux en application de l'article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales ;

- Autorisation des démissions des adjoints au maire (article L.2122-15 du C.G.C.T.) et des vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement (article L.5211-2 du C.G.C.T.), sous réserve de l'information préalable du préfet ;

- Nomination des délégations spéciales prévues par l'article L 2121-35 du code général des collectivités territoriales ;

- Avis de désaffectation des terrains et locaux des écoles élémentaires et maternelles ainsi que des logements d'instituteurs situés dans l'enceinte scolaire ou comportant un accès direct à celle-ci.

III - Réglementation et administration générale :

Surveillance et gardiennage :

- Autorisation d'exercer des fonctions de gardes particuliers et la délivrance de cartes professionnelles ;

- Autorisation d'exercer des activités de surveillance sur la voie publique par des entreprises privées de surveillance et de gardiennage.

Débts de boissons :

- Dérogations permanentes ou temporaires aux horaires de fermeture des débits de boissons ;
- Police administrative des débits de boissons.

Code de la route :

- Suspension du permis de conduire ;
- Arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules susceptibles de confiscation consécutivement à une infraction du code de la route (rfce : article L 325-1-2 du code de la route).

Législation funéraire :

- Erection de monuments commémoratifs (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968) ;
- Création, agrandissement et translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations (article L 2223-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- Inhumation dans les propriétés particulières (article R 2213-32 du code général des collectivités territoriales) ;
- Transport de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales) ;
- Transport de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;
- Dérogation aux délais prévus pour l'inhumation ou le dépôt en caveau provisoire, ainsi que pour la crémation du corps d'une personne, en prescrivant toutes les dispositions nécessaires (article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales).

Commerce :

- Délivrance des récépissés relatifs à l'exercice des revendeurs d'objets mobiliers (article R.321-1 du code pénal).

Voie publique :

- Usage sur le territoire d'au moins deux communes des hauts parleurs sur la voie publique ;

- Quêtes sur la voie publique.

Epreuves sportives :

- Epreuves sportives, compétitions et manifestations soumises à autorisation ou à déclaration, à l'exception des manifestations motorisées dans les domaines de l'automobile, de la moto et de l'aérien ;
- Homologation des terrains sur lesquels se déroulent des manifestations comportant la participation de véhicules à moteur.

Divers :

- Passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient.

IV - Logement :

- Attribution de logements du parc social aux fonctionnaires, rapatriés et familles prioritaires ;
- Réception des notifications des huissiers de justice des commandements d'avoir à libérer les locaux dans le cadre de la procédure d'expulsion immobilière (article L 613-2-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Réception des notifications par les huissiers des assignations aux fins de constat de résiliation des baux locatifs (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs) ;
- Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisitions, actes de procédure divers).

V - Affaires économiques et sociales :

- Approbation des délibérations, budgets, marchés et travaux des associations syndicales autorisées de propriétaires, des associations foncières urbaines, et des associations foncières de remembrement, et d'une façon générale, l'exercice de la tutelle de ces organismes à l'exception des actes dont la tutelle a été déléguée au directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Constitution et dissolution des associations foncières de remembrement, contrôle de leurs délibérations, budgets et comptes administratifs, caractère exécutoire des rôles, approbation des marchés.

VI - Affaires électorales :

- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (article L17 du code électoral) ;
- Convocation, hors cas du renouvellement général des conseillers municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L 247 du code électoral).
- Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés pour les élections municipales.

VII - Budget de la sous-préfecture :

Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307, UO 08, hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement momentané de Mme Julia CAPEL-DUNN, délégation sera donnée à Mme Florence ANTOINE, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sedan, ou à Mme Hasiniaina DELANNOY, attachée, ou à Mme Clotilde VASSEUR, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer :

- 1°) toute correspondance ne comportant pas de décision ;
- 2°) les pièces relatives à la délivrance des récépissés relatifs à l'exercice des revendeurs d'objets mobiliers ;
- 3°) les transports de corps et de cendres hors du territoire métropolitain ;
- 4°) les dérogations aux délais prévus pour l'inhumation ou le dépôt en caveau provisoire, ainsi que pour la crémation du corps d'une personne, en prescrivant toutes les dispositions nécessaires (article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;
- 5°) la présidence de la commission d'arrondissement de Rethel pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- 6°) les engagements de dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture, dans la limite de 300 € ;

7°) la constatation de la dépense, les titres de perception, les bordereaux de mandatement, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire ;

8°) les arrêtés de gardiennage ;

9°) l'enregistrement des déclarations de candidature et la délivrance des reçus de dépôt et des récépissés pour les élections municipales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement prolongé de Mme Julia CAPEL-DUNN, la délégation prévue à l'article 1^{er} sera exercée par M. Olivier TAINURIER, secrétaire général de la préfecture, ou à défaut de ce dernier, par M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Rethel, ou à défaut de ce dernier par M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2015/684 du 5 novembre 2015 portant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Sedan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à M. COQUAND, M. LIZZIT, Mme ANTOINE, Mme DELANNOY et Mme VASSEUR, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat, et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **27 JUIN 2016**

Le préfet,



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-004

AP délégation de signature sous-préfet de Vouziers

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 349
portant délégation de signature
à M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative
aux lois de finances ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et
libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits
des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des
sous-préfets ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2014 nommant M. Olivier TAINURIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 31 mars 2015 nommant M. Alain LIZZIT en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu le décret du 30 juillet 2015 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu le décret du 2 octobre 2015 nommant M. Emmanuel COQUAND en qualité de sous-préfet de Rethel ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 22 juin 1995 NOR : INTE9500199C relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration) NOR : IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1232219C du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets : principes généraux et délégataires ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain LIZZIT sous-préfet de l'arrondissement de Vouziers, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents dans les matières suivantes :

I - Police générale et sécurité publique :

- Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article R 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Octroi ou refus du concours de la force publique pour assurer l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative ;
- Ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;
- Instructions des demandes de réalisations d'opérations soumises à autorisation et signature des arrêtés correspondants en matière de délivrance des droits d'eau et autorisation de rejets et prise d'eau, conformément aux articles R 214-6 à R 214-31 du code de l'environnement ;
- Présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

II - Affaires locales :

- Observations et recours gracieux dans le cadre du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des arrêtés, délibérations et actes administratifs des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;

- Information à la demande de l'autorité locale de l'intention du préfet de ne pas déférer devant le tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L 2131-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Nomination des agents comptables des régies (article R 2221-30 du code général des collectivités territoriales) ;
- Création, modification et suppression des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement (quelle que soit leur limite territoriale au sein du département) hors groupement à fiscalité propre, sous réserve de l'information préalable du préfet ;
- Institution d'une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Institution de commission syndicale appelée à se prononcer sur la gestion des biens et droits d'une section de commune en application des articles L 2411-1 et L 2412-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Création de la commission syndicale, prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même département ;
- Ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux en application de l'article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Autorisation des démissions des adjoints au maire (article L.2122-15 du C.G.C.T.) et des vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement (article L.5211-2 du C.G.C.T.), sous réserve de l'information préalable du préfet ;
- Nomination des délégations spéciales prévues par l'article L 2121-35 du code général des collectivités territoriales ;
- Avis de désaffectation des terrains et locaux des écoles élémentaires et maternelles ainsi que des logements d'instituteurs situés dans l'enceinte scolaire ou comportant un accès direct à celle-ci.

III - Réglementation et administration générale :

Surveillance et gardiennage :

- Autorisation d'exercer des fonctions de gardes particuliers et la délivrance de cartes professionnelles ;

- Autorisation d'exercer des activités de surveillance sur la voie publique par des entreprises privées de surveillance et de gardiennage.

Débits de boissons :

- Dérogations permanentes ou temporaires aux horaires de fermeture des débits de boissons ;
- Police administrative des débits de boissons.

Code de la route :

- Suspension du permis de conduire ;
- Arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules susceptibles de confiscation consécutivement à une infraction du code de la route (rfce : article L 325-1-2 du code de la route).

Législation funéraire :

- Erection de monuments commémoratifs (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968) ;
- Création, agrandissement et translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations (article L 2223-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- Inhumation dans les propriétés particulières (article R 2213-32 du code général des collectivités territoriales) ;
- Transport de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales) ;
- Transport de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;
- Dérogation aux délais prévus pour l'inhumation ou le dépôt en caveau provisoire, ainsi que pour la crémation du corps d'une personne, en prescrivant toutes les dispositions nécessaires (article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales).

Commerce :

- Délivrance des récépissés relatifs à l'exercice des revendeurs d'objets mobiliers (article R.321-1 du code pénal).

Voie publique :

- Usage sur le territoire d'au moins deux communes des hauts parleurs sur la voie publique ;

- Quêtes sur la voie publique.

Epreuves sportives :

- Epreuves sportives, compétitions et manifestations soumises à autorisation ou à déclaration, à l'exception des manifestations motorisées dans les domaines de l'automobile, de la moto et de l'aérien ;
- Homologation des terrains sur lesquels se déroulent des manifestations comportant la participation de véhicules à moteur.

Divers :

- Passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient.

IV - Logement :

- Attribution de logements du parc social aux fonctionnaires, rapatriés et familles prioritaires ;
- Réception des notifications des huissiers de justice des commandements d'avoir à libérer les locaux dans le cadre de la procédure d'expulsion immobilière (article L 613-2-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Réception des notifications par les huissiers des assignations aux fins de constat de résiliation des baux locatifs (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs) ;
- Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisitions, actes de procédure divers).

V - Affaires économiques et sociales :

- Approbation des délibérations, budgets, marchés et travaux des associations syndicales autorisées de propriétaires, des associations foncières urbaines, et des associations foncières de remembrement, et d'une façon générale, l'exercice de la tutelle de ces organismes à l'exception des actes dont la tutelle a été déléguée au directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Constitution et dissolution des associations foncières de remembrement, contrôle de leurs délibérations, budgets et comptes administratifs, caractère exécutoire des rôles, approbation des marchés.

VI - Affaires électorales :

- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (article L17 du code électoral) ;
- Convocation, hors cas du renouvellement général des conseillers municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L 247 du code électoral).
- Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés pour les élections municipales.

VII - Budget de la sous-préfecture :

Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307, UO 08, hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement momentané de M. Alain LIZZIT, délégation sera donnée à Mme Virginie CHEVALARIAS, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vouziers, et en son absence à Mme Catherine LELARGE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer :

- 1°) toute correspondance ne comportant pas de décision ;
- 2°) les pièces relatives à la délivrance des récépissés relatifs à l'exercice des revendeurs d'objets mobiliers ;
- 3°) les transports de corps et de cendres hors du territoire métropolitain ;
- 4°) les dérogations aux délais prévus pour l'inhumation ou le dépôt en caveau provisoire, ainsi que pour la crémation du corps d'une personne, en prescrivant toutes les dispositions nécessaires (article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;
- 5°) la présidence de la commission d'arrondissement de Rethel pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- 6°) les engagements de dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture, dans la limite de 300 € ;

7°) la constatation de la dépense, les titres de perception, les bordereaux de mandatement, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire;

8°) les arrêtés de gardiennage ;

9°) l'enregistrement des déclarations de candidature et la délivrance des reçus de dépôt et des récépissés pour les élections municipales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement prolongé de M. Alain LIZZIT, la délégation prévue à l'article 1^{er} sera exercée par M. Olivier TAINURIER, secrétaire général de la préfecture, ou à défaut de ce dernier, par M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Rethel, ou à défaut de ce dernier, par Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2015/685 du 5 novembre 2015 portant délégation de signature à M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Vouziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à Mme CAPEL-DUNN, M. COQUAND, Mme CHEVALARIAS et Mme LELARGE, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat, et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **27 JUIN 2016**

Le préfet,



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-041

AP délégation Didier DELERIS DASEN en matière
d'eviction scolaire pour cause d'épidémie

*Arrêté portant délégation de signature à M. Didier DELERIS, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale des Ardennes, en matière d'éviction scolaire pour cause
d'épidémie*



PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 382
portant délégation de signature à Monsieur Didier DELERIS,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,
en matière d'éviction scolaire pour cause d'épidémie

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 26 février 2016 portant nomination de Monsieur Didier DELERIS, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, en qualité de directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Ardennes ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales) n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Didier DELERIS, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances ayant trait aux congés scolaires pour cause d'épidémie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Didier DELERIS, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes, peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes communique un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet et prend les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie conforme sera adressée au ministre de l'éducation nationale.

Charleville-Mézières, le 27 JUIN 2016

Le Préfet,


Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-025

AP délégation DIRECCTE ordonnancement secondaire

Arrêté portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, DIRECCTE pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté préfectoral n° 2016/ ~~367~~
portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

1, placé de la Préfecture – BP n° 60002 - 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex –
Téléphone 03-24-59-66-00
Site internet des services de l'Etat : www.ardennes.pref.gouv.fr

VU le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) centraux et régionaux suivants :

- Programme 102 : accès et retour à l'emploi ;
- Programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est supérieure ou égal au seuil d'avis préalable du contrôleur financier.

Article 3 : Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques des Ardennes. La décision de subdélégation fera l'objet d'un arrêté qui devra être transmis au préfet des Ardennes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2016/57 du 25 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Ardennes et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 27 JUIN 2016

Le Préfet,



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-023

AP délégation SDIS colonel SORIEUL

arrêté portant délégation de signature au Colonel Patrick SORIEUL, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 365
portant délégation de signature au Colonel Patrick SORIEUL,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours
des Ardennes

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charge de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire ministérielle n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

.../...

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes en date du 16 décembre 2015 portant recrutement par voie de mutation du Colonel Patrick SORIEUL et nomination en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée au Colonel Patrick SORIEUL, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer, au nom du préfet, les actes relatifs :

- à la direction opérationnelle du Corps départemental des sapeurs-pompiers,
- à la direction des actions de prévention relevant du Service départemental d'Incendie et de Secours,


Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, le Colonel Patrick SORIEUL, directeur départemental des services d'incendie et de secours, peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours communique un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifie au Directeur départemental des finances publiques des Ardennes et prend les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2016/10 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature au Colonel Patrick SORIEUL, directeur départemental des services d'incendie et de secours, est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur des services du cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes, au ministre de l'intérieur ainsi qu' à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 27 JUIN 2016

 Le préfet,

Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-030

AP délégation signature Eric MONTAT directeur du
service des Archives départementales

*Arrêté portant délégation de signature à M. Eric MONTAT, directeur du service des Archives
départementales des Ardennes*



PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n°2016/ 371
portant délégation de signature
à M. Eric MONTAT, conservateur du patrimoine,
directeur du service des Archives départementales des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du Patrimoine et notamment son livre II ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;
- Vu le courrier du ministère de la culture et de la communication du 28 juillet 2015 attestant la mise à disposition de M. Eric MONTAT, conservateur du patrimoine, auprès des archives départementales des Ardennes pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1^{er} juillet 2015, pour une période de 3 ans ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Eric MONTAT, directeur du service des Archives départementales des Ardennes, à l'effet de signer toutes les correspondances relatives :

- aux affaires liées à la conservation, au tri, classement, inventaire et à la communication des documents produits par les administrations de l'État ou leurs établissements publics ;
- à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2015/430 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric MONTAT, directeur du service des Archives départementales des Ardennes, est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et M. Eric MONTAT, directeur du service des Archives départementales des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée au ministre de la Culture et de la Communication, ainsi qu' à la directrice départementale des Finances publiques.

Charleville-Mézières, le

27 JUIN 2016

Le Préfet,



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-033

AP délégation signature François DELEBARRE directeur
interdépartemental des routes Nord

*Arrêté portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental
des routes Nord*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

ARRETE n° 2016/ 374

portant délégation de signature à Monsieur François DELEBARRE,
Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions
civiles, pénales et administratives

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code du domaine de l'Etat ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de procédure civile ;
- Vu le code civil ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 18 août 2008 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, nommant M, François DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes nord à compter du 22 septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2006 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord, modifié par l'arrêté du 15 novembre 2007 ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR Nord, sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale, la délégation de signature pour l'exercice des missions suivantes :

- police de la circulation,
- police de la conservation du domaine public routier national,
- gestion du domaine public routier national,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. François DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions relatives au réseau routier national structurant, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	<u>Mesures d'ordre général</u>	
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Articles R411-7, R411-8 alinéa 1, R411-9, R411-21-1, R411-25, R411-30, R415-8 et R431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R421-2 du code de la route
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R432-7 du code de la route

<u>Signalisation</u>		
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif.	Art. R418-3 du code de la route
<u>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</u>		
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R411-4 du code de la route
A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R413-3 du code de la route
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R 411-8-1.	Articles R411-8 alinéa 2 et R411-8-1 du code de la route
<u>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</u>		
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R411-20 du code de la route
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R422-4 du code de la route
<u>Transports exceptionnels</u>		
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque.	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
<u>Enquêtes de circulation</u>		
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation.	Art. D 111-3 du Code de la voirie routière
<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>		
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à R 418-7 Code de l'environnement
<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R 53
	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68

.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58, Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71, Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61, Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.5	Dérogations à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R 122-5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3 Code de la voirie routière, articles L 123-6 et L 123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'Etat et un tiers.	
C.8	Convention conclue entre l'Etat et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Code de la voirie routière, articles L 123-8 et R 123-5
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	articles R4, R5, L53, et R130 du code du domaine de l'Etat; articles L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Code de la voirie routière, articles L 123-3 et R 123- 2
D – Représentation devant les juridictions		
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier

ARTICLE 2 : M. François DELEBARRE définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché (décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié – article 44). Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Département (direction des personnels, des moyens et des affaires juridiques).

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013/708 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes du Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes et M. François DELEBARRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le

27 JUN 2016

Le Préfet

Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-026

AP délégation signature Jérôme GOELLNER, DRIEE
Ile-de-France

*Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et
interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France*



PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté préfectoral n° 2016/ 368
Portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER,
directeur régional et interdépartemental de l'environnement
et de l'énergie d'Ile-de-France

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret modifié n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration de l'eau et aux missions du préfet coordinateur de bassin ;

VU le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016 nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-727 du 29 juillet 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

1, place de la Préfecture - BP n° 60002 - 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex -
Téléphone 33 03-24-59-66-00 - Site internet des services de l'Etat : www.ardennes.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée, pour le département des Ardennes, à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

I. Police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche :

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

- 1°) Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 :
 - pour les dossiers soumis à déclaration :
 - délivrance de récépissés de déclaration,
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
 - arrêtés de prescriptions à déclaration,
 - arrêtés d'opposition à déclaration.
 - pour les dossiers soumis à autorisation :
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 - avis de réception de demande d'autorisation,
 - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
 - proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
 - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
 - arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation.
- 2°) En matière de contraventions et de délits (Art. L.173-12, R.173-3 et R.173-4 du code de l'environnement)
 - proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction,
 - transmission du dossier de transaction au procureur de la République en cas d'auteur de l'infraction,
 - notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

- 3°) Ensemble des récépissés, courriers et décisions liés à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L.432-1 et suivants du code de l'environnement), et notamment :
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnel au titre de l'article L.436-9 du code de l'environnement,
 - les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

II. Hydrocarbures :

- Demande de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, de bouchage et de fin de travaux, demandes de concession, d'amodiation des concessions et de renonciation à une concession),
- Courriers aux exploitants relatifs au suivi des installations.

ARTICLE 3 – En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Jérôme GOELLNER peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet des Ardennes, la liste de ses subdélégués. Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

ARTICLE 4 – L'arrêté préfectoral n° 2016-189 du 25 avril 2016 portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, est abrogé.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 27 JUIN 2016

 Le Préfet,

Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-034

AP délégation signature Maryse LAUNOIS directrice
départementale des territoires

*Arrêté portant délégation de signature à Maryse LAUNOIS directrice départementale des
territoires des Ardennes*



PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016- 375

portant délégation de signature à Maryse LAUNOIS,
directrice départementale des territoires des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal Joly en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

Arrête :

- **Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes pour signer tout acte, décision, rapport, correspondance et document relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

Sont réservées à ma signature :

- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales comportant des propositions de décisions,

- les correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupement de communes valant décision, à l'exception des actes portant sur le droit des sols et l'accessibilité, ainsi que les actes visés au titre II portant sur les forêts.

Article 2 : Les domaines concernés par la délégation de signature donnée à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires sont les suivants :

I. ADMINISTRATION GENERALE

Tous les actes concernant les mesures usuelles de gestion administrative des personnels placés sous son autorité, **notamment** :

- l'octroi de congés et autorisation d'absences et d'exercer à temps partiel des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, les actes relatifs à la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ; la décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public,
- le commissionnement des agents de la direction départementale des territoires,
- les accusés de réception, récépissés et transmissions des documents ou demandes adressés à son service,
- tout acte et décision concernant l'attribution de la NBI à toutes les catégories de personnels, la gestion, la gestion des personnels vacataires, le recrutement, avec ou sans concours, des fonctionnaires ou personnels assimilés.

II. EAU, FORET ET BIODIVERSITE

Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'eau, de la forêt, de la biodiversité et de Natura 2000, **sauf** :

a) Police et politique de l'eau :

- les arrêtés d'autorisation pris en application des articles L214-1 et L214-6 du code de l'environnement ;
- les décisions de mise en œuvre des sanctions administratives prévues à l'article L216-1 du code de l'environnement ;
- les décisions de mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L211-3 du code de l'environnement relatif à la gestion de la ressource en eau ;
- les contrats de rivière : composition du comité de rivière, signature du contrat ;
- les déclarations d'intérêt général ;
- les déclarations d'utilité publique.

b) Chasse :

- les mesures nominatives ;
- l'approbation ou la révision du schéma départemental de gestion cynégétique.

c) Pêche :

- les mesures nominatives.

d) Forêt :

- les arrêtés prescrivant le rétablissement des lieux en nature de bois, après défrichement, déboisement ou travaux illicites (article L 341-8 du code forestier et R 130-23 du code de l'urbanisme) ;
- les refus des autorisations de défrichement (articles L 341-5 et R 341-5 du code forestier) ;
- les arrêtés constatant le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement ;
- les arrêtés portant réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci et arrêtés portant réglementation de l'incinération des végétaux ;
- le classement des forêts particulièrement exposées aux incendies ;
- les arrêtés portant interdiction de fumer en forêt ;
- le classement des forêts de protection (articles L 141-1 à L 141-6 – R 141-1 à R 141-15 du code forestier).

e) Biodiversité, Natura 2000 :

- les arrêtés relatifs à la composition des comités de pilotage ;
- les arrêtés approuvant les documents d'objectifs (DOCOB).

f) Agréments d'associations :

- les arrêtés concernant les agréments d'associations au titre de l'environnement.

g) Évaluation environnementale :

- les avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;
- les décisions imposant une évaluation environnementale après examen au cas par cas.

h) Publicité :

- les arrêtés de mise en demeure et d'amende administrative.

III. INSTALLATIONS CLASSEES, DECHETS, ENERGIE

Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines des installations classées, des déchets, de l'énergie et du bruit des infrastructures de transports terrestres, sauf :

a) Installations classées :

- les arrêtés d'autorisation d'exploiter et arrêtés complémentaires relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- les arrêtés de mise en demeure, de consignation de somme et de suspension d'activité relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les arrêtés relatifs à la composition des commissions de suivi de site.

b) Déchets :

- les arrêtés délivrant les agréments pour la collecte des pneus, les huiles usagées, et les véhicules hors d'usage (VHU) ;

- les arrêtés relatifs aux installations de stockage de déchets inertes (ISDI) ;
 - l'arrêté approuvant le plan d'élimination des déchets du BTP.
- c) **Bruits des infrastructures de transports terrestres :**
- les arrêtés de classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
 - les arrêtés de publication des cartes de bruit stratégiques ;
 - les arrêtés de publication des plans de prévention des bruits dans l'environnement.
- d) **Commissions concernant l'environnement :**
- les arrêtés relatifs à la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
 - les arrêtés relatifs à la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

IV. ECONOMIE AGRICOLE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines agricole et développement rural, sauf :

- a) **Structures agricoles :**
- les arrêtés de désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (articles R 313-1 et R 313-2 du code rural et de la pêche maritime) ;
- b) **Baux ruraux :**
- la désignation des membres de la commission consultative paritaire des baux ruraux (article R 414-1 du code rural et de la pêche maritime).
- c) **Calamités agricoles :**
- les demandes de reconnaissance du caractère de calamité agricole (article D 361-21 du code rural et de la pêche maritime) ;
 - les arrêtés déterminant la nature des sinistres, les zones dans lesquelles et les périodes au cours desquelles sont survenus les dommages ainsi que les productions ou biens sinistrés (article R 361-42 du code rural et de la pêche maritime).

V. URBANISME, HABITAT ET CONSTRUCTION

Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'urbanisme, du logement social, de la construction, du contrôle des règles de la construction, de l'accessibilité, de la présidence de la sous-commission accessibilité, les prestations relevant de missions de conduite d'opération, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du patrimoine immobilier de l'État, les actes concernant la sous-commission départementale pour les campings, sauf :

- a) **Décisions relatives au logement social :**
- les conventions d'utilité sociale ;
 - les arrêtés d'autorisation de démolition de logements sociaux ;
 - les arrêtés de dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements sociaux ;

- la notification aux bailleurs sociaux de la programmation annuelle des opérations de construction aidées par l'État ;
 - les demandes de seconde délibération du conseil d'administration des bailleurs sociaux en cas d'augmentation annuelle de loyers supérieurs à la recommandation nationale ;
 - les décisions d'expulsion ou de recours à la force publique.
- b) **Décisions relatives aux autorisations d'urbanisme :**
- lorsque le maire et la directrice départementale des territoires ont des avis divergents.
- c) **Urbanisme de conception et de planification :**
- les arrêtés d'approbation des cartes communales ;
 - les arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD) ;
 - les arrêtés d'approbation de création de zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
 - les arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
 - les arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'État ;
 - les arrêtés d'autorisation de lotir ;
 - la notification des « porter à connaissance » (PAC) et des avis de l'État pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;
 - les arrêtés de désignation des membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

VI. CIRCULATION, EDUCATION ROUTIERE, PREPARATION ET GESTION DE CRISE, PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Tous les actes et décisions concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine des transports, de l'éducation, de la sécurité routière, de la prévention des risques naturels ou technologiques et de la gestion de crise, notamment :

- Transports routiers :

Les actes et décisions concernant les transports routiers et la circulation routière suivants :

- les autorisations individuelles ou avis au département d'origine pour la circulation des transports exceptionnels de marchandises ou d'ensembles routiers comportant plus d'une remorque ;
- les dérogations individuelles à titre temporaire aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, veilles de fêtes et jours d'interdiction complémentaires (article R 411-18 du code de la route, arrêté du 2 mars 2015).
- avis du préfet à donner au président du conseil départemental ou au maire sur leurs propositions de réglementation sur les routes à grande circulation (article R411-8 du code de la route)
- la délivrance de dérogations pour l'utilisation de pneumatiques comportant des crampons faisant saillie comme dispositif antidérapant inamovibles en faveur des véhicules d'intervention d'urgence, de véhicules de secours, de véhicules assurant des transports de première nécessité, de denrées périssables ou de matière dangereuses et de véhicules assurant la viabilité hivernale dont le P.T.A.C. est supérieur à 3,5 tonnes.

- **Éducation routière :**

- attribution des places d'examen aux établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;
 - autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière (délivrance, suspension, retrait) ;
 - agréments des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (délivrance, suspension, retrait) ;
 - agréments d'organismes de formation chargés d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs responsables d'infractions (délivrance, retrait) ;
 - conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêts destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégories A ou B et à la sécurité routière dans le cadre du permis à 1 euro par jour.
- **Risques :** sont exclus les actes relatifs à la prescription et à l'approbation des plans de prévention des risques naturels ou technologiques.

VII. DEFENSE DES INTERETS DE L'ETAT

Tous les actes concernant le domaine juridique y compris :

- tous documents, correspondances ordinaires, décisions, accusés de réception, récépissés ;
- les attestations d'accord tacite relatif aux demandes soumises à l'application du principe du « silence vaut accord » sur le fondement de la loi n°2013-1005 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens.

à l'exclusion des actes suivants :

- les lettres d'observations adressées aux élus dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les mémoires adressés au juge administratif ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique.

Article 3 : Pour les actes pour lesquels elle a reçu délégation, Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, est autorisée à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2016/106 du 1^{er} mars 2016 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État, et dont une copie sera adressée à la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, au ministre du logement et de l'habitat durable, au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

27 JUIN 2016


Le Préfet,

Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-024

AP dlégation Danièle GIUGANTI DIRECCTE

*Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Danièle
GIUGANTI, DIRECCTE*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté préfectoral n° 2016/ 366
portant délégation de signature
en matière d'administration générale à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code du commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

1, place de la Préfecture – BP n° 60002 - 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex –
Téléphone 03-24-59-66-00
Site internet des services de l'Etat : www.ardennes.pref.gouv.fr

VU le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et au nom du préfet des Ardennes, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de la compétence du préfet des Ardennes :

Conseiller du salarié :

- Arrêté de la liste des conseillers des salariés
- Décision en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié
- Sanction discrétion professionnelle.

Négociation sur les catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques

- Formalité d'information du préfet en plus du dépôt de l'accord
- Demande du préfet d'enrichissement de l'accord.

Négociation triennale : GPE et prévention des conséquences des mutations économiques

- Assistance au comité de suivi.

Agriculture

- Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental.

Procédure de conciliation

- Autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente
- Autorité administrative qui peut engager une conciliation
- Commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur proposition du préfet
- Composition de la section interdépartementale de conciliation
- Composition de la section départementale de conciliation
- Nomination des membres de la commission départementale de conciliation
- Notification de l'accord de conciliation au préfet de département
- Notification d'un PV de non conciliation au préfet de département.

Médiation

- Engagement de la procédure de médiation au plan départemental
- Rapport de non comparution envoyé par le médiateur

Congés payés

- Action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés
- Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés.

Rémunération mensuelle minimale

- Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la RMM aux salariés en cas de Redressement ou Liquidation Judiciaire ou de difficultés de l'employeur
- Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM.

Entreprises solidaires

- Agrément des entreprises solidaires.

Mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques

- Institution d'un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail
- Désignation du Préfet compétent en cas de pluralité de départements
- Information du CISST des dispositions du plan de prévention des risques technologiques
- Invitation des présidents et des secrétaires des CHSCT d'autres établissements.

Opposition de l'engagement d'apprentis

- Délai de mise en œuvre de l'opposition à l'engagement d'apprentis
- Demande de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis
- Décision de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis.

Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode

- Autorité compétente pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode et l'agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans.

Travail à domicile

- Tableau des temps d'exécution des travaux à domicile à défaut d'accord étendu
- Publication et date d'application des arrêtés du préfet
- Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'article R. 7422-1 du code du travail
- Publication et applicabilité des arrêtés du préfet sur les articles L. 7422-6 et L. 7422-11 du code du travail
- Affichage en mairie et envoi aux salariés concernés des dispositions réglementaires relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires.

Main d'œuvre étrangère

- Visa de la convention de stage d'un étranger
- Autorisation de travail.

Suivi du contrôle de la recherche d'emploi

- Compétence du contrôle
- Suite des contrôles
- Commission tripartite.

Organismes privés de placement

- Déclaration préalable.

Insertion par l'activité économique (IAE)

- Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
- Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)
- Associations intermédiaires (AI)
- Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)
- Fonds départemental d'insertion (FDI)
- Entreprises d'insertion (EI)

Emploi des travailleurs handicapés

- Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants
- Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés
- Subvention d'installation d'un travailleur handicapé
- Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés
- Primes pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage
- Avenants financiers relatifs aux aides au poste dans les entreprises adaptées
- Avenants financiers relatifs à la subvention spécifique aux entreprises adaptées
- Contrats d'objectifs triennaux des entreprises adaptées
- Contrat de rééducation professionnelle en entreprises (CRPE).

GPEC

- Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC
- Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord.

Activité partielle

- Décisions d'activité partielle.

Convention du FNE

- Convention FNE, notamment en matière :
 - d'allocation temporaire dégressive,
 - d'allocation spéciale,
 - d'allocation de congé de conversion,
 - de financement de la cellule de reclassement,
 - de convention de formation et d'adaptation professionnelle,
 - de cessation d'activité de certains travailleurs salariés,
 - de préretraite progressive
- Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi.

Revitalisation

- Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation.

Création d'entreprise

• Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)

- Diagnostics locaux d'accompagnement
- Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne
- Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ

Aide Personnalisée pour le Retour de l'Emploi (APRE)

• Aide personnalisée de retour à l'emploi pouvant être attribuée aux bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de recherche d'emploi, permettant de prendre en charge tout ou partie des coûts liés à la reprise d'une activité professionnelle.

Médaille du travail

- signature des diplômes.

Garantie Jeunes

- tous courriers relatifs au fonctionnement du dispositif
- actes (notamment décisions d'entrée, de refus d'entrée ou de sortie des jeunes) et courriers au titre de la présidence de la commission ad hoc

Métrologie légale

- Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés
- Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure
- Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure
- Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés
- Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure
- Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.

Tourisme

- Hébergements touristiques – Hôtels : radiation (code du Tourisme R.311-13, R.311-14)
- Hébergements touristiques – Campings et Parcs Résidentiels de Loisirs : radiation (code du Tourisme R.332-7 et R.332-8, R.333-6 et R.333-6-1)
- Autres hébergements touristiques : Résidences de Tourisme, Villages Résidentiels de Tourisme, Meublés de Tourisme, Villages et Maisons Familiales de Vacances : radiation (code du Tourisme R.321-8 et R.321-9, R.323-9 et R.323-10, R.324-7 et R.324-8, R.325-9 et R.325-10, R.325-23).

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation :

- les dérogations temporaires au repos dominical
- les conventions de revitalisation
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôle financier
- les correspondances et décisions administratives, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail adressées :
 - . aux parlementaires
 - . aux cabinets ministériels
 - . aux présidents des assemblées régionales et départementales
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions que la DIRECCTE tient du code du travail.

Article 3 : Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, peut subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette subdélégation prend la forme d'un arrêté, signé par Mme Danièle GIUGANTI, qui est transmis au préfet des Ardennes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2016/56 du 25 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Alsace, Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le

27 JUIN 2016

Le Préfet,


Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-038

AP portant constitution de commission d'ouverture des plis
pour les marchés

Arrêté portant constitution de commission d'ouverture des plis pour les marchés



PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 379

portant constitution de commission d'ouverture des plis pour les marchés

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal Joly en qualité de Préfet des Ardennes ;
Vu la circulaire du Premier ministre du 27 janvier 1999 ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes à compter du 1er novembre 2012 ;
Vu l'arrêté préfectoral chargeant la directrice départementale des territoires des attributions de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien de la cité administrative de Charleville-Mézières ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : il est institué une commission d'ouverture des plis pour les marchés ou accords-cadres de travaux, fournitures ou services passés pour le compte de l'État pour les domaines de compétence relevant de la direction départementale des territoires.

Cette commission fonctionnera conformément aux dispositions du présent arrêté.

1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX – Téléphone 03 24 59 66 00
Site Internet des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Article 2 : sont membres de la commission :

- la directrice départementale des territoires, présidente, ou son représentant exerçant au moins la fonction de chef de service ;
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- un cadre de la direction départementale des territoires, de catégorie A.

Assistent, à titre consultatif, aux réunions de la commission :

- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- le directeur de la programmation, des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur, ou son représentant, pour les opérations immobilières réalisées par ou pour le compte de ce ministère ;
- toute personne invitée par le pouvoir adjudicateur en raison de sa compétence eu égard à la matière objet de la consultation.

Article 3 : les membres de la commission sont convoqués par l'unité logistique et comptabilité de la direction départementale des territoires. Le secrétariat des réunions est assuré par cette même unité.

Article 4 : la commission peut valablement se réunir et procéder à l'ouverture des plis dès lors qu'assistent à la séance deux de ses membres.

Article 5 : l'arrêté préfectoral n° 2013/713 du 23 décembre 2013 portant constitution d'une commission d'ouverture des plis pour les marchés est abrogé.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental des finances publiques, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur de la programmation, des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 27 JUIN 2016

Le Préfet,

Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-040

décision délégation Maryse LAUNOIS déléguée
territoriale adjointe ANRU

Décision portant délégation à Mme Maryse LAUNOIS, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Ardennes

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE



DECISION n° 2016 – 381
portant délégation à Mme Maryse LAUNOIS, déléguée territoriale adjointe
de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Ardennes

**Le Préfet des Ardennes Pascal JOLY, délégué
territorial de l'Agence nationale pour la rénovation
urbaine du département des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 45,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de M. Pascal JOLY, en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 21 septembre 2012 portant nomination de Mme Maryse LAUNOIS, en qualité de directrice départementale des territoires à compter du 1^{er} novembre 2012,

Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 14 novembre 2012 portant nomination de Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Ardennes,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires, en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans les Ardennes, à l'effet de :

A – Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur et les directives de l'Agence ;

B – Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

C – Signer toutes pièces afférentes à la certification de la réalité et de la conformité des prestations et des travaux effectués par rapport aux opérations isolées ou urgentes, en vue de leur ordonnancement et en vue de leur paiement par l'agent comptable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

D – Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine et le nouveau programme national de renouvellement urbain en ce qui concerne les avances, les acomptes et les soldes.

ARTICLE 2: Demeurent en conséquence de la compétence du préfet, délégué territorial de l'ANRU :

A – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

B – Par anticipation à la signature de la convention, les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'Agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

C – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;

D – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration des projets de renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération ;

E – Les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation).

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal JOLY, délégation de signature est donnée à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires, à l'effet de signer, en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans les Ardennes, les pièces mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 4: Délégation est également donnée à M. Christophe MANSON, directeur départemental adjoint des territoires, à M. Pierre-Antoine MORAND, chef du service logement et urbanisme et à M. Paul LEROUX, chef de l'unité renouvellement urbain, tous trois à la direction départementale des territoires, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 5 : La décision n° 2015-438 du 11 août 2015 portant délégation de signature à la déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Ardennes est abrogée.

ARTICLE 6 : La directrice départementale des territoires est chargée de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Charleville-Mézières, le **27 JUIN 2016**

Le Préfet, délégué territorial
de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-06-27-039

décision nomination Maryse LAUNOIS déléguée adjointe
de l'Agence Nationale de l'Habitat

*Décision de nomination et de délégation de signature de la déléguée adjointe de l'agence
nationale de l'habitat du département des Ardennes*

DECISION n° 2016- 380

Décision de nomination et de délégation de signature de la déléguée adjointe de l'agence nationale de l'habitat du département des Ardennes

M. Pascal JOLY, chevalier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite, délégué de l'Anah dans le département des Ardennes, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1er : Mme Maryse LAUNOIS, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État et occupant la fonction de directrice à la direction départementale des territoires des Ardennes, est nommée déléguée adjointe.

Article 2 : délégation permanente est donnée à Mme Maryse LAUNOIS, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

1 – pour l'ensemble du département :

1.a – tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

1.b – tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

1.c – tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

1.d – la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

1.e – tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

1.f – toute convention relative au programme « habiter mieux » ;

1.g – le rapport annuel d'activité

1.h – après avis du délégué de l'agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours ;

2 – pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

2.a – tous actes dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹ et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant, au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

2.b – la notification des décisions ;

2.c – la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART – (programme « Habiter Mieux »).

2.d – le programme d'actions ;

2.e – après avis du délégué de l'agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées ;

2.f – les conventions d'OIR.

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Maryse LAUNOIS, déléguée adjointe, à, effet de signer les actes et documents suivants :

– pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

– toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;

¹Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'Agence

– la résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ;

– tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;

– tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation ;

– de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du jour de sa signature

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée

- à Mme la directrice départementale des Territoires des Ardennes,
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint des fonctions support,
- à M. l'agent comptable de l'Anah,
- aux intéressés (e)s.

Article 8 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Charleville-Mézières, le

27 JUIN 2016

Le Préfet,
délégué de l'agence nationale de l'habitat,

Pascal JOLY